

A11A8  
R45/  
1985  
Ex.C  
CL  
P.Gouv.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

DIRECTION DE LA LÉGISLATION

---

---

**1985**

**Répertoire législatif  
de  
l'Assemblée nationale**



---

---

Lois sanctionnées au cours de la 5<sup>e</sup> session de la 32<sup>e</sup> Législature tenue du 12 mars au 20 juin 1985 et au cours de la 1<sup>re</sup> session de la 33<sup>e</sup> Législature tenue du 16 décembre au 19 décembre 1985

NOTE

*Ce neuvième Répertoire législatif annuel comporte, comme les années antérieures, un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale au cours de 1985.*

*La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 1985 inclut les lois publiques et les lois privées et de députés, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications ne concernent que les lois publiques.*

La Direction de la législation  
Assemblée nationale



11  
8  
45/  
285  
4.0  
1.  
low



**SOMMAIRE**

	<b>Page</b>
Liste des lois sanctionnées .....	5
Table de concordance .....	9
Fiches relatives aux lois .....	11
Liste des lois par ministère ou secteur .....	75
Liste des projets de loi déposés mais non adoptés en 1985 .....	77
Liste des lois antérieures à 1985 entrées en vigueur par proclamation ....	78
Tableau des modifications .....	83
Tableau des modifications globales .....	107
Index alphabétique des lois .....	109

## LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Liste des lois sanctionnées au cours de l'année 1985, avec le numéro de chapitre qu'elles porteront dans le recueil des lois de 1985

<i>P.L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
1	Loi sur la Société du Parc des expositions agro-alimentaires	13
3	Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines	39
4	Loi sur la période de transmission des propositions salariales dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique	40
5	Loi modifiant la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles	41
6	Loi modifiant diverses dispositions législatives pour favoriser la mise en valeur du milieu aquatique ( <i>5<sup>e</sup> session, 32<sup>e</sup> Législature</i> )	3
6	Loi n° 5 sur les crédits, 1985-1986 ( <i>1<sup>re</sup> session, 33<sup>e</sup> Législature</i> )	42
7	Loi sur une exception à la Loi sur la pharmacie	43
8	Loi concernant l'élection partielle du 20 janvier 1986 dans la circonscription électorale de Saint-Laurent	44
9	Loi concernant la nomination du juriconsulte visé dans la Loi sur l'Assemblée nationale	45
21	Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec	4
26	Loi sur les mesureurs de bois	14
27	Loi sur le mérite de la restauration	15
28	Loi sur le mérite du pêcheur	16
29	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives	8
30	Loi n° 1 sur les crédits, 1985-1986	1
31	Loi n° 2 sur les crédits, 1985-1986	2
32	Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives	17

<i>P.L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
33	Loi modifiant la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public	5
34	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic	18
35	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	25
36	Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale	19
37	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	12
38	Loi modifiant la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal	20
39	Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives	21
40	Loi favorisant la réforme du cadastre québécois	22
41	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les affaires sociales	23
42	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	6
43	Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives	24
44	Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole	26
45	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités	27
46	Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments	28
47	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'administration de la justice	29
48	Loi modifiant diverses dispositions législatives	30
49	Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et d'autres dispositions législatives	31

<i>P.L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
50	Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal	32
51	Loi n° 3 sur les crédits, 1985-1986	7
52	Loi modifiant la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec	33
53	Loi sur le bâtiment	34
54	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les transports	35
55	Loi abrogeant la Loi sur les société de développement de l'entreprise québécoise	36
56	Loi sur les société de placements dans l'entreprise québécoise	9
57	Loi portant abrogation de lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941 et 1964	37
59	Loi n° 4 sur les crédits, 1985-1986	10
62	Loi modifiant la Loi sur l'Ordre national du Québec	11
90	Loi sur le vérificateur général	38
190	Loi concernant les villes de Rouyn et de Noranda	48
194	Loi concernant la municipalité de Rivière-Saint-Jean	54
199	Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec	46
202	Loi concernant les Pétroles Laduboro Ltée (Libre de responsabilité personnelle)	64
203	Loi modifiant la Loi constituant la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec	61
204	Loi concernant la description de certains immeubles situés à Sept-Îles	51
205	Loi concernant la ville de Carignan	52
206	Loi concernant la liquidation de Les Prévoyants du Canada « Fonds de Pension »	63
208	Loi concernant un immeuble situé dans la ville de Saint-Joseph-de-Sorel	53

<i>P.L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
209	Loi concernant La Commission d'Aqueduc de la Vallée du Richelieu	58
212	Loi concernant la ville de Chambly et la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu	59
213	Loi sur la Société mutuelle de réassurance du Québec	62
218	Loi concernant la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures	57
219	Loi concernant une fiducie constituée au bénéfice de Phyllis Barbara Bronfman	66
221	Loi concernant la Ville de Greenfield Park	49
222	Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean	68
223	Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal	60
226	Loi concernant la ville de Brossard	50
227	Loi concernant la succession de Jean Hudon	67
232	Loi concernant Rivermead Golf Club	69
236	Loi concernant certains lots du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles (division d'enregistrement de Montréal)	55
238	Loi concernant l'acquisition d'immeubles par la ville de Berthierville	56
253	Loi concernant la ville de Hull	47
257	Loi concernant Morgan Hydrocarbures Inc. (Libre de responsabilité personnelle)	65

## TABLE DE CONCORDANCE

<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>
1	30	26	44	51	204
2	31	27	45	52	205
3	6	28	46	53	208
4	21	29	47	54	194
5	33	30	48	55	236
6	42	31	49	56	238
7	51	32	50	57	218
8	29	33	52	58	209
9	56	34	53	59	212
10	59	35	54	60	223
11	62	36	55	61	203
12	37	37	57	62	213
13	1	38	90	63	206
14	26	39	3	64	202
15	27	40	4	65	257
16	28	41	5	66	219
17	32	42	6	67	227
18	34	43	7	68	222
19	36	44	8	69	232
20	38	45	9		
21	39	46	199		
22	40	47	253		
23	41	48	190		
24	43	49	221		
25	35	50	226		



## Projet de loi 1 (chapitre 13)

### Loi sur la Société du Parc des expositions agro-alimentaires

**Objet:** Cette loi pourvoit à la constitution et à l'organisation de la Société du Parc des expositions agro-alimentaires.

Cette Société aura pour objet d'administrer, d'aménager et d'exploiter le Parc des expositions agro-alimentaires établi sur l'Île Notre-Dame en vue de promouvoir l'agriculture, les pêcheries et le secteur agro-alimentaire, de favoriser une participation accrue de la population au développement de l'industrie agro-alimentaire, de faire connaître les produits agricoles, horticoles, marins ou alimentaires du Québec et de permettre à la population d'être en contact avec la nature et de pratiquer des activités récréatives de plein air.

Pour la réalisation de son objet, la Société aura notamment pour fonctions d'organiser des expositions, des activités d'animation et d'information, relativement à l'agriculture, aux pêcheries ou à l'alimentation et de susciter la participation des milieux intéressés.

À cette fin, la loi accorde à la Société certains pouvoirs dont celui de solliciter et de recevoir des dons, des legs, des subventions ou d'autres contributions, de même que celui de prescrire les droits exigibles pour l'admission du public au Parc des expositions agro-alimentaires ou pour l'utilisation des biens et services qui s'y trouvent.

Cette loi établit en outre les relations entre la Société, le gouvernement et la ville de Montréal, en prévoyant notamment la nomination par le gouvernement des membres du conseil d'administration, dont deux désignés par la ville de Montréal, l'approbation par le gouvernement des effectifs et de la rémunération du personnel, de l'acquisition par la Société de tout immeuble ainsi que l'approbation préalable par le gouvernement et le comité exécutif de la ville de Montréal des prévisions budgétaires de la Société.

Enfin, la loi prévoit que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pourra, avec l'approbation du gouvernement, donner une autre dénomination au Parc des expositions agro-alimentaires.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

**Parrain:** M. Jean Garon

**Présentation:** 15 novembre 1984

**Adoption du principe:** 20 décembre 1984

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 10 juillet 1985: aa. 1 à 40  
Décret 1407-85, G.O., 1985, partie 2, p. 5308

**Loi modifiée:** Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)

### **Projet de loi 3 (chapitre 39)**

#### **Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines**

**Objet:** Cette loi modifie la Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15).

La loi fait suite au Discours sur le budget du 23 avril 1985. Elle prévoit un taux unique d'imposition, un crédit de droits, un crédit de droits remboursable pour perte et un crédit de droits pour perte. Elle prévoit aussi des dispositions transitoires pour les exercices financiers qui chevauchent la date du Discours sur le budget.

**Ministre responsable:** le ministre délégué aux Mines

**Parrain:** M. Raymond Savoie

**Présentation:** 18 décembre 1985

**Adoption du principe:** 19 décembre 1985

**Adoption:** 19 décembre 1985

**Sanction:** 19 décembre 1985

**Entrée en vigueur:** 19 décembre 1985

**Loi modifiée:** Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)

**Projet de loi 4** (chapitre 40)

Loi sur la période de transmission des propositions salariales dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique

**Objet:** Cette loi vise à étendre jusqu'au 28 février 1986 la période pendant laquelle les parties aux conventions collectives présentement en négociation dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique peuvent transmettre leurs propositions salariales.

**Ministre responsable:** le ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor

**Parrain:** M. Paul Gobeil

**Présentation:** 19 décembre 1985

**Adoption du principe:** 19 décembre 1985

**Adoption:** 19 décembre 1985

**Sanction:** 19 décembre 1985

**Entrée en vigueur:** 19 décembre 1985

**Loi modifiée:** Aucune

**Projet de loi 5 (chapitre 41)**

**Loi modifiant la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles**

**Objet:** Cette loi a pour objet de prolonger jusqu'au 30 juin 1986 la date limite de réception par l'Office du crédit agricole du Québec d'une demande de subvention faite en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

**Parrain:** M. Michel Pagé

**Présentation:** 19 décembre 1985

**Adoption du principe:** 19 décembre 1985

**Adoption:** 19 décembre 1985

**Sanction:** 19 décembre 1985

**Entrée en vigueur:** 19 décembre 1985

**Loi modifiée:** Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricole (L.R.Q., chapitre M-36)

**Projet de loi 6** (chapitre 3)  
(5<sup>e</sup> session, 32<sup>e</sup> Législature)

**Loi modifiant diverses dispositions législatives pour favoriser la mise en valeur du milieu aquatique**

**Objet:** Cette loi a pour objet de permettre aux municipalités et aux communautés urbaines ou régionales d'exécuter des travaux afin d'améliorer la qualité du milieu aquatique sur leur territoire et de favoriser l'accès à ce milieu.

Elle confère aussi à la Société québécoise d'assainissement des eaux le pouvoir de financer ces travaux.

**Ministre responsable:** le ministre des Affaires municipales

**Parrain:** M. Alain Marcoux

**Présentation:** 13 novembre 1984

**Adoption du principe:** 6 décembre 1984

**Adoption:** 4 avril 1985

**Sanction:** 4 avril 1985

**Entrée en vigueur:** 4 avril 1985

**Lois modifiées:** Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)  
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)  
Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)  
Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)  
Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)  
Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.21)  
Charte de la Ville de Québec (1929, chapitre 95)  
Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102)

**Projet de loi 6 (chapitre 42)**  
*(1<sup>re</sup> session, 33<sup>e</sup> Législature)*

**Loi n° 5 sur les crédits, 1985-1986**

**Objet:** Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 137 062 000 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères énumérés à l'annexe.

Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1985-1986.

**Ministre responsable:** le ministre des Finances

**Parrain:** M. Gérard D. Lévesque

**Présentation:** 18 décembre 1985

**Adoption:** 18 décembre 1985

**Sanction:** 19 décembre 1985

**Entrée en vigueur:** 19 décembre 1985

**Loi modifiée:** Aucune

**Projet de loi 7** (chapitre 43)

**Loi sur une exception à la Loi sur la pharmacie**

**Objet:** Cette loi a pour objet de permettre à des personnes autres que des pharmaciens de continuer à préparer et à vendre des aliments médicamenteux jusqu'au 31 août 1986.

Il s'agit d'une dérogation à l'exclusivité reconnue aux pharmaciens en cette matière par l'article 17 de la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10).

**Ministre responsable:** le ministre responsable de l'application des lois professionnelles

**Parrain:** M. Claude Ryan

**Présentation:** 19 décembre 1985

**Adoption du principe:** 19 décembre 1985

**Adoption:** 19 décembre 1985

**Sanction:** 19 décembre 1985

**Entrée en vigueur:** 1<sup>er</sup> janvier 1986

**Loi modifiée:** Aucune

**Projet de loi 8 (chapitre 44)**

**Loi concernant l'élection partielle du 20 janvier 1986 dans la circonscription électorale de Saint-Laurent**

**Objet:** Cette loi a pour objet d'ajuster certaines dispositions de la Loi électorale lors de l'élection partielle du 20 janvier 1986 dans la circonscription électorale de Saint-Laurent pour tenir compte du Jour de Noël et du Jour de l'An.

**Ministre responsable:** le ministre délégué à la Réforme électorale

**Parrain:** M. Michel Gratton

**Présentation:** 18 décembre 1985

**Adoption du principe:** 19 décembre 1985

**Adoption:** 19 décembre 1985

**Sanction:** 19 décembre 1985

**Entrée en vigueur:** 19 décembre 1985

**Loi modifiée:** Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.2)

**Projet de loi 9 (chapitre 45)**

Loi concernant la nomination du juriconsulte visé dans la Loi sur l'Assemblée nationale

**Objet:** Cette loi prévoit un mode de nomination particulier pour la désignation du prochain juriconsulte visé par la section IV de la Loi sur l'Assemblée nationale.

**Ministre responsable:** le leader du gouvernement

**Parrain:** M. Michel Gratton

**Présentation:** 19 décembre 1985

**Adoption du principe:** 19 décembre 1985

**Adoption:** 19 décembre 1985

**Sanction:** 19 décembre 1985

**Entrée en vigueur:** 19 décembre 1985

**Loi modifiée:** Aucune

**Projet de loi 21** (chapitre 4)

Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec

**Objet:** Cette loi modifie la Loi sur le régime de rentes du Québec.

Cette loi prévoit notamment l'harmonisation de la définition de l'expression « conjoint survivant » avec celle qui est prévue dans la loi fédérale sur le régime de pensions. En outre, l'adoption de l'enfant du cotisant ne sera plus une cause de cessation ou de réduction de la rente d'orphelin et de la rente de conjoint survivant.

Cette loi prévoit aussi des dispositions relatives à la demande d'une rente et à l'utilisation des prestations reçues par une personne pour le compte d'un bénéficiaire.

Des dispositions de la loi sont également modifiées ou reformulées dans le but d'en faciliter l'administration.

**Ministre responsable:** le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

**Parrain:** Mme Pauline Marois

**Présentation:** 18 décembre 1984

**Adoption du principe:** 12 mars 1985

**Adoption:** 3 avril 1985

**Sanction:** 4 avril 1985

**Entrée en vigueur:** 4 avril 1985

**Loi modifiée:** Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)

**Projet de loi 26 (chapitre 14)****Loi sur les mesureurs de bois**

**Objet:** Cette loi propose une réforme complète de la Loi sur les mesureurs de bois. Elle remplace la loi actuelle qui remonte pour l'essentiel à 1941.

Cette loi a pour objet d'assurer la compétence des mesureurs de bois.

La section I détermine le champ d'application de la loi et l'étend à tout mesureur de bois titulaire d'un permis.

La section II traite des fonctions et pouvoirs du mesureur de bois.

La section III institue un nouveau Bureau d'examineurs des mesureurs de bois composé de trois membres dont un sera choisi parmi les personnes recommandées par l'Association des mesureurs de bois licenciés de la province de Québec. Ce Bureau a notamment pour fonctions de tenir des séances d'examens et de délivrer les permis de mesureurs de bois.

La section IV contient les dispositions relatives au permis. Elle détermine certaines sanctions administratives que peut imposer le Bureau et prévoit un mécanisme d'appel à la Cour provinciale des décisions du Bureau en ces matières.

La section V contient les pouvoirs réglementaires du gouvernement.

La section VI crée des infractions et en établit les sanctions.

Enfin, la section VII prévoit les dispositions transitoires et finales.

**Ministre responsable:** le ministre délégué aux Forêts

**Parrain:** M. Jean-Pierre Jolivet

**Présentation:** 26 mars 1985

**Adoption du principe:** 2 mai 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 1<sup>er</sup> septembre 1985: aa. 1 à 46

Décret 1587-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5479

**Loi remplacée:** Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., chapitre M-12)

## Projet de loi 27 (chapitre 15)

### Loi sur le mérite de la restauration

**Objet:** Cette loi a pour objet d'instituer l'Ordre du mérite de la restauration et détermine les décorations et diplômes qui peuvent être accordés.

Elle prévoit que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient chaque année un ou plusieurs concours du mérite de la restauration.

Elle accorde au gouvernement le pouvoir de faire des règlements pour l'exécution de la loi.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

**Parrain:** M. Jean Garon

**Présentation:** 19 mars 1985

**Adoption du principe:** 6 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 1<sup>er</sup> décembre 1985: aa. 1 à 12  
Décret 2409-85, G.O., 1986, Partie 2, p. 3

**Loi modifiée:** Aucune

**Projet de loi 28** (chapitre 16)

## Loi sur le mérite du pêcheur

**Objet:** Cette loi a pour objet d'instituer l'Ordre du mérite du pêcheur et elle détermine les décorations et diplômes qui peuvent être accordés.

Elle prévoit que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient chaque année un ou plusieurs concours du mérite du pêcheur.

Elle accorde au gouvernement le pouvoir de faire des règlements pour l'exécution de la loi.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

**Parrain:** M. Jean Garon

**Présentation:** 14 mars 1985

**Adoption du principe:** 4 avril 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 1<sup>er</sup> décembre 1985: aa. 1 à 12  
Décret 2410-85, G.O., 1986, Partie 2, p. 4

**Loi modifiée:** Aucune

## Projet de loi 29 (chapitre 8)

### Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives

**Objet:** Cette loi vise principalement à donner suite au jugement de la Cour suprême du 20 décembre 1984 relatif à certains pouvoirs de taxation des commissions scolaires. Elle vise à assurer aux commissions scolaires une répartition équitable des subventions gouvernementales et à les obliger à tenir un référendum lorsqu'elles imposent un taux de taxation qui dépasse les limites qui y sont prévues. Elle reconnaît aux commissions scolaires confessionnelles certains droits en matière d'élection, de taxation et d'adoption de budget. Elle soustrait les commissions scolaires confessionnelles de l'île de Montréal du contrôle du conseil scolaire de l'île de Montréal pour les matières budgétaires.

Cette loi modifie la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (1984, chapitre 39) pour permettre, dans certains cas, l'augmentation du nombre de quartiers électoraux d'une commission scolaire. Elle permet certaines exemptions en regard des règles de sanction des études.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Éducation

**Parrain:** M. François Gendron

**Présentation:** 21 mars 1985

**Adoption du principe:** 7 mai 1985

**Adoption:** 4 juin 1985

**Sanction:** 4 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 4 juin 1985, à l'exception des articles 33, 35 et 45 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1985

**Lois modifiées:** Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (L.R.Q., chapitre E-8.1)  
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)  
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-14)

**Projet de loi 30 (chapitre 1)**

**Loi n° 1 sur les crédits, 1985-1986**

**Objet:** Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 177 549 500,00 \$ représentant  $\frac{1}{12}$  des crédits du programme « Prestations d'aide sociale » du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, et  $\frac{1}{4}$  des crédits du programme « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du même ministère.

Cette somme apparaît au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1985-1986.

**Ministre responsable:** le ministre des Finances

**Parrain:** M. Yves L. Duhaime

**Présentation:** 19 mars 1985

**Adoption du principe:** 19 mars 1985

**Adoption:** 19 mars 1985

**Sanction:** 19 mars 1985

**Entrée en vigueur:** 19 mars 1985

**Loi modifiée:** Aucune

**Projet de loi 31 (chapitre 2)**

**Loi n° 2 sur les crédits, 1985-1986**

**Objet:** Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 5 298 163 716,66 \$ représentant un peu plus du quart de la totalité des dépenses apparaissant au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1985-1986.

**Ministre responsable:** le ministre des Finances

**Parrain:** M. Yves L. Duhaime

**Présentation:** 27 mars 1985

**Adoption du principe:** 27 mars 1985

**Adoption:** 27 mars 1985

**Sanction:** 27 mars 1985

**Entrée en vigueur:** 27 mars 1985

**Loi modifiée:** Aucune

## Projet de loi 32 (chapitre 17)

### Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives

**Objet:** Cette loi a pour objet de modifier le cadre corporatif et financier des sociétés mutuelles d'assurance-incendie et des compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie, la foudre et le vent.

Elle édicte les règles relatives à la constitution, à la dissolution et à la liquidation de sociétés mutuelles d'assurance, de fédérations et de corporations de fonds de garantie de telles sociétés.

Les sociétés mutuelles d'assurance posséderont un capital variable constitué de parts sociales et de parts privilégiées. Elles pourront recruter leurs membres en fonction d'un territoire ou d'un groupe. Les membres des sociétés mutuelles d'assurance ne seront plus tenus de souscrire des billets de souscription mais devront souscrire et payer un nombre minimum de parts sociales.

Les sociétés mutuelles d'assurance auront pour objet de pratiquer l'assurance de dommages pour leurs membres. Elles pourront également à certaines conditions fournir à leurs membres le financement des primes d'assurance et leur offrir les produits d'autres institutions financières. Elles pourront gérer des immeubles et exercer toute autre activité que le ministre pourra autoriser.

Les sociétés mutuelles d'assurance seront regroupées au sein de fédérations ayant notamment pour objet de promouvoir leur développement et d'agir à leur égard comme organisme de surveillance et de contrôle. Les fédérations pourront établir et administrer pour leurs membres un fonds de placement. Les pouvoirs de placement de ces fonds seront déterminés par règlement du gouvernement.

Pour chaque fédération sera constituée une corporation de fonds de garantie dont seront membres les sociétés mutuelles d'assurance. Les corporations de fonds de garantie auront pour objet d'établir et d'administrer un fonds de garantie, de liquidité ou d'entraide pour le bénéfice de leurs membres. Elles devront rembourser les assurés pour toute insuffisance de fonds d'un membre en liquidation ou en dissolution. Les sociétés mutuelles d'assurance devront nécessairement participer au capital de la corporation de fonds de garantie dont elles seront membres.

La loi propose la continuation des sociétés mutuelles d'assurance-incendie et des compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie, la foudre et le vent en sociétés mutuelles d'assurance. Elle permet également la conversion de ces mutuelles, à certaines conditions, en compagnies mutuelles d'assurance de dommages.

La loi propose la continuation de la Fédération des mutuelles d'incendie inc., corporation constituée le 25 novembre 1970 par lettres patentes délivrées en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), en fédération de sociétés mutuelles d'assurance.

**Ministre responsable:** le ministre des Finances

**Parrain:** M. Yves L. Duhaime

**Présentation:** 30 avril 1985

**Adoption du principe:** 10 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement  
— 11 septembre 1985: aa. 1 à 100  
Décret 1849-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5883

**Lois modifiées:** Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)  
Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

**Loi abrogée:** Loi sur certaines compagnies d'assurances mutuelle contre l'incendie, la foudre et le vent (L.R.Q., chapitre C-39)

**Projet de loi 33** (chapitre 5)

## Loi modifiant la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public

**Objet:** Cette loi a pour objet de reporter les élections scolaires prévues pour le troisième lundi du mois de juin 1985 et pour le premier lundi d'octobre 1985 au deuxième lundi de décembre 1985.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Éducation

**Parrain:** M. François Gendron

**Présentation:** 4 avril 1985

**Adoption du principe:** 4 avril 1985

**Adoption:** 4 avril 1985

**Sanction:** 4 avril 1985

**Entrée en vigueur:** 4 avril 1985

**Loi modifiée:** Aucune

## Projet de loi 34 (chapitre 18)

### Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic

**Objet:** Cette loi a pour objet de modifier diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Cette loi permet notamment au personnel professionnel et cadre des commissions scolaires pour catholiques et protestants de même qu'au personnel enseignant des commissions scolaires pour protestants d'obtenir les mêmes privilèges de rachat suite à un congédiement ou une démission forcée pour cause de mariage ou de maternité que ceux applicables présentement au personnel enseignant des commissions scolaires pour catholiques.

Elle permet aussi aux employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics qui ont payé des intérêts lors d'un rachat d'années de service d'obtenir le remboursement de ces intérêts en cas de cessation d'emploi.

Par ailleurs, cette loi vise à permettre, au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le rachat des congés sans traitement qui se sont terminés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

Enfin, cette loi comporte d'autres modifications qui sont principalement de nature technique ou de concordance ou qui ont pour but de faciliter l'administration des régimes de retraite.

**Ministre responsable:** le président du Conseil du trésor

**Parrain:** M. Michel Clair

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 17 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** le 20 juin 1985, à l'exception des articles 1, 10 et 11, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 15, de l'article 31, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 36, des articles 39 et 40 et du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 51 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986

**Lois modifiées:** Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (L.R.Q., chapitre E-8.1)  
Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre P-32.1)  
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)  
Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)  
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)  
Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01)

## Projet de loi 35 (chapitre 25)

### Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

**Objet:** Cette loi a principalement pour objet d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec celle du Canada et de donner suite en partie aux Discours sur le budget du 10 mai 1983 et du 22 mai 1984, à l'Énoncé complémentaire du 15 novembre 1983 ainsi qu'à la Déclaration ministérielle du 19 décembre 1984 du ministre des Finances.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin notamment:

- 1° de ne pas soumettre à l'obligation d'être titulaire d'un certificat d'enregistrement la personne qui vend en détail de façon exceptionnelle;
- 2° de préciser l'assujettissement à l'impôt sur la vente en détail de certains biens achetés ou loués hors du Québec et qui sont subséquentement utilisés ou consommés au Québec et d'en préciser la valeur imposable;
- 3° de préciser et refondre les règles d'assujettissement à l'impôt d'un bien dans le cas d'un changement d'usage et d'en préciser la valeur imposable;
- 4° de préciser que l'acheteur est tenu de payer l'impôt sur la vente en détail s'il n'est pas autrement perçu;
- 5° de préciser que celui qui fait exécuter un travail par un entrepreneur qui n'a ni résidence ni place d'affaires au Québec et qui n'est pas titulaire d'un certificat d'enregistrement a l'obligation de retenir un certain montant et de préciser ce qu'il advient du montant ainsi retenu;
- 6° d'élargir les exemptions prévues par l'article 17 de la loi aux biens apportés au Québec ou dont l'usage est modifié;
- 7° de préciser la notion « d'eaux gazéifiées »; et
- 8° d'introduire un certain nombre de modifications d'ordre technique.

En second lieu, elle modifie la Loi sur les impôts et la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu et aux Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu par le projet de loi fédéral C-2, sanctionné le 19 janvier 1984 (S.C. 1983-1984, chapitre 1) et d'introduire les mécanismes fiscaux devant permettre aux mainteneurs de marché oeuvrant sur le parquet de la Bourse de Montréal de se constituer un compte de réserve pour pertes éventuelles à l'égard des titres qu'ils transigent.

Cette loi modifie également la Loi sur les licences afin de préciser la notion de « directeur » dans le cadre des « réunions de courses ».

Cette loi modifie en outre la Loi sur le ministère du Revenu afin:

- 1° de préciser les pouvoirs du ministre en matière de sûretés réelles ou personnelles ainsi qu'en matière de saisie en main-tierce;
- 2° de préciser certaines modalités quant au pouvoir de remboursement et de compensation du ministre;
- 3° d'élargir, pour certaines fins, l'accès à certains renseignements obtenus par le ministre dans l'application d'une loi fiscale;
- 4° de modifier les règles de contraignabilité devant les tribunaux de certains fonctionnaires du ministère; et
- 5° de modifier et d'élargir les pouvoirs du ministre en matière de réduction d'une dette fiscale.

Cette loi modifie enfin la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie et la Loi sur le régime de rentes du Québec afin d'effectuer des modifications de concordance consécutives à l'introduction, dans la Loi sur les impôts, de certains mécanismes fiscaux destinés aux mainteneurs de marché.

**Ministre responsable:** le ministre du Revenu

**Parrain:** M. Maurice Martel

**Présentation:** 9 mai 1985

**Adoption du principe:** 4 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 20 juin 1985

**Lois modifiées:** Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., chapitre I-1)  
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)  
Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-4)  
Loi sur les licences (L.R.Q., chapitre L-3)  
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)  
Loi sur la Régie de l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre R-5)  
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)

**Projet de loi 36 (chapitre 19)**

Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale

**Objet:** Cette loi vise à modifier certaines dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale et de la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale afin d'en faciliter l'administration.

**Parrain:** M. Marc-André Bédard, leader parlementaire du gouvernement

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 18 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 20 juin 1985

**Lois modifiées:** Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1)  
Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)

## Projet de loi 37 (chapitre 12)

### Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic

**Objet:** Cette loi a principalement pour objet:

- 1) de créer un Institut de recherche et d'information sur la rémunération;
- 2) de définir le cadre de la négociation des conventions collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux;
- 3) de déterminer des matières susceptibles de faire l'objet de négociations à l'échelle locale ou régionale et des matières pouvant faire l'objet d'arrangements locaux;
- 4) d'établir un nouveau mode de détermination des salaires et échelles de salaires pour chacune des deux années suivant la première année des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic;
- 5) de modifier le mécanisme de règlement des différends à l'échelle nationale et prévoir un mode de règlement des désaccords à l'échelle locale ou régionale;
- 6) de conférer au Conseil des services essentiels des pouvoirs de redressement dans le cas de certains conflits dans les services publics et dans les organismes des secteurs public et parapublic.

L'Institut de recherche et d'information sur la rémunération sera composé d'au plus dix-neuf membres dont un président et deux vice-présidents nommés par le gouvernement. Les seize autres membres proviendront des milieux syndicaux et patronaux. L'Institut aura pour fonction d'informer le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération des salariés des secteurs public et privé. Il exécutera en outre tout autre mandat défini à l'unanimité par ses membres. Un rapport de ses constatations devra être rendu public au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Pour ce qui est du cadre de la négociation dans les secteurs de l'éducation et des affaires sociales, la loi assure la décentralisation des négociations à l'égard de certaines matières.

Sur l'organisation des parties, elle reprend la plupart des dispositions actuellement en vigueur.

Toutefois, dans le secteur des affaires sociales, la responsabilité de discuter du partage des matières et de négocier est confiée à cinq sous-comités de négociation pour les catégories d'établissements suivantes: les centres hospitaliers publics, les centres locaux de services communautaires, les centres d'accueil publics, les centres de services sociaux et les établissements privés conventionnés.

La loi prescrit en outre que, dans le secteur de l'éducation, à l'égard du personnel enseignant et dans les collèges, à l'égard du personnel professionnel non enseignant, certaines stipulations de conventions collectives portant sur des matières énumérées en annexe pourront dorénavant être négociées en tout temps à l'échelle locale ou régionale. Une fois agréées, ces stipulations continueront d'avoir effet malgré l'expiration de la convention collective jusqu'à ce qu'elles aient été modifiées par les parties à l'échelle locale ou régionale. En cas de désaccord sur la modification, l'abrogation ou le remplacement d'une telle stipulation, la loi prévoit la possibilité d'avoir recours à un médiateur-arbitre qui, à la demande des parties, pourra statuer sur la question s'il estime un règlement négocié improbable. Un tel désaccord ne pourra du reste faire l'objet d'une grève ni d'un lock out.

Par ailleurs, dans le secteur des affaires sociales de même qu'à l'égard du personnel de soutien des collèges et des personnel professionnel non enseignant et de soutien des commissions scolaires, la loi autorise la négociation d'arrangements à l'échelle locale ou régionale sur certaines matières qui ont été négociées et agréées à l'échelle nationale.

En ce qui concerne les salaires et échelles de salaires des employés des secteurs publics et parapublic, les stipulations des conventions collectives applicables pour la première année seront négociées et agréées comme les autres stipulations qui sont objet de négociation. Pour chacune des années subséquentes de la convention, la détermination sera faite selon les modalités suivantes.

Après la publication par l'Institut de son rapport annuel sur la rémunération, les parties tenteront de s'entendre sur les salaires et échelles de salaires pour l'année subséquente. À la suite de cette négociation, un projet de règlement sera élaboré et, au cours du mois d'avril, proposé à l'approbation du gouvernement après avoir été soumis à l'examen d'une commission parlementaire. Une fois fixées ainsi par règlement, les stipulations sur les salaires et échelles de salaires sont intégrées pour l'année en cours à la convention collective.

La loi institue, pour le règlement des différends à l'échelle nationale, un nouveau mécanisme de médiation et assujettit l'exercice des droits de grève et de lock out à l'exigence d'une médiation préalable et à un délai additionnel de vingt jours à compter de la date du rapport du médiateur. Dans le secteur des affaires sociales, la loi fixe en outre, par catégorie d'établissements, un pourcentage minimal de salariés à maintenir au travail en cas de grève, pour assurer la continuité des services aux bénéficiaires. De plus, l'approbation préalable des listes ou des ententes sur les services essentiels sera dorénavant requise pour que le droit de grève puisse être exercé.

Enfin, la loi confère au Conseil des services essentiels un nouveau pouvoir d'ordonnance en cas de conflit dans un service public et dans les secteurs public et parapublic.

Lorsqu'un lock out, une grève, un ralentissement d'activités ou une autre action concertée contraire à la loi affecte ou est vraisemblablement susceptible d'affecter la prestation d'un service auquel le public a droit ou, encore, lorsque les services essentiels prévus à une entente ou à une liste ne sont pas rendus lors d'une grève, le Conseil pourra dorénavant intervenir pour faire enquête, tenter d'amener les parties à la solution du conflit et, le cas échéant, leur ordonner de prendre les mesures de redressement qui s'imposent dans les circonstances.

Sur dépôt par le Conseil d'une copie conforme au bureau du protonotaire de la Cour supérieure, une telle ordonnance aura le même effet qu'un jugement émanant de cette cour.

Certaines modifications de concordance sont également proposées au Code du travail.

**Ministre responsable:** le président du Conseil du trésor

**Parrain:** M. Michel Clair

**Présentation:** 2 mai 1985

**Adoption du principe:** 5 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 19 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 19 juin 1985: aa. 1 à 56, 70 à 91, 93 à 101, annexes A, B, C  
Décret 1157-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5122

— 1<sup>er</sup> août 1985 a. 92 (aa. 111.16 à 111.20 du Code du travail)  
Décret 1157-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5122

— 1<sup>er</sup> août 1985: aa. 57 à 69  
Décret 1406-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5307

**Loi modifiée:** Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)

**Loi remplacée:** Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins des négociations des conventions collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux (L.R.Q., chapitre O-7.1)

**Projet de loi 38** (chapitre 20)

Loi modifiant la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal

**Objet:** Cette loi a principalement pour objet de modifier la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal quant à la composition et aux pouvoirs du conseil d'administration du musée.

**Ministre responsable:** le ministre des Affaires culturelles

**Parrain:** M. Clément Richard

**Présentation:** 30 avril 1985

**Adoption du principe:** 6 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 1<sup>er</sup> septembre 1985: aa. 1 à 12  
Décret 1679-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5727

**Loi modifiée:** Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., chapitre M-42)

## Projet de loi 39 (chapitre 21)

### Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives

**Objet:** Cette loi a pour objet de régir, dans une loi distincte, l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Cette loi prévoit également, pour tenir compte des nouvelles responsabilités du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, que les politiques gouvernementales et les lois relatives à l'enseignement universitaire, collégial ou postsecondaire relèvent désormais de sa compétence.

Cette loi, en outre, vise à mettre fin à l'existence de la Fondation pour le développement de la science et de la technologie.

Enfin, elle modifie la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15) en précisant et en modernisant le mandat du ministre de l'Éducation.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

**Parrain:** M. Yves Bérubé

**Présentation:** 1<sup>er</sup> mai 1985

**Adoption du principe:** 6 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement, sauf les articles 86 à 95 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1986

— 15 juillet 1985: aa. 1 à 30, 32, 35 à 74, 80 à 85, 96 à 106  
Décret 1409-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5306

— 15 août 1985: aa. 31, 33, 34  
Décret 1409-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5306

**Lois modifiées:** Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., chapitre A-3.01)  
Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche (L.R.Q., chapitre A-7.1)  
Loi sur les arpenteurs géomètres (L.R.Q., chapitre A-23)  
Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)  
Loi sur le centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., chapitre C-8)  
Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)  
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)  
Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (L.R.Q., chapitre C-51)  
Loi sur le Conseil des collèges (L.R.Q., chapitre C-57.1)  
Loi sur le Conseil des universités (L.R.Q., chapitre C-58)  
Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., chapitre C-59)  
Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60)

Loi les dentistes (L.R.Q., chapitre D-3)  
 Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1)  
 Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., chapitre D-9.1)  
 Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (L.R.Q., chapitre E-8.1)  
 Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9)  
 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1)  
 Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre F-5)  
 Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., chapitre I-17)  
 Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9)  
 Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15)  
 Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)  
 Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)  
 Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins des négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux (L.R.Q., chapitre O-7.1)  
 Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10)  
 Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)  
 Loi sur les prêts et bourses aux étudiants (L.R.Q., chapitre P-21)  
 Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., chapitre P-30.1)  
 Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)  
 Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)  
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5)  
 Loi sur la Société de la Maison des sciences et des Techniques (L.R.Q., chapitre S-11.02)  
 Loi sur la Société de radio-télévision du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.1)  
 Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., chapitre U-1)

**Lois abrogées:** Loi sur les bourses pour le personnel enseignant (L.R.Q., chapitre B-7)  
 Loi sur l'enseignement spécialisé (L.R.Q., chapitre E-10)

## Projet de loi 40 (chapitre 22)

### Loi favorisant la réforme du cadastre québécois

**Objet:** Cette loi instaure la réforme du cadastre québécois, en détermine les principaux objets et pourvoit à son financement; elle crée un fonds spécial dans lequel seront versées toutes les sommes qui doivent servir à défrayer le coût de la réforme.

La loi prévoit la confection de plans de rénovation cadastrale qui identifieront de façon précise le morcellement d'un territoire; elle établit de plus un processus visant à permettre le dépôt au bureau d'enregistrement d'un plan de rénovation qui reflète le morcellement du territoire au jour du dépôt.

La loi modifie le Code civil du Bas-Canada pour y prévoir les effets qui résultent du dépôt des plans de rénovation notamment à l'égard de l'enregistrement et de l'inscription à l'index des immeubles des aliénations, expropriations et procès-verbaux de bornage. Elle apporte également au Code plusieurs modifications de concordance.

La loi modifie la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1) pour y remplacer le livre de renvoi par des mentions additionnelles au plan; des modifications y sont aussi faites pour accorder au ministre le pouvoir de corriger et de valider certains plans ou livres de renvoi et en préciser les effets. Il y est également prévu des règles concernant le morcellement d'un lot après le dépôt d'un plan de rénovation.

La loi modifie la Loi sur le cadastre pour y prévoir aussi la préparation en double exemplaire, l'un écrit, l'autre sur support informatique des plans de rénovation et des plans révisés ainsi que leur mise à jour; elle y permet de reproduire sur microfilm ou de faire une version informatique des plans et livres de renvoi faisant partie des archives du ministre.

La loi apporte à la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chapitre T-11) les modifications nécessaires pour rendre applicables aux plans dressés en vertu de cette loi les règles sur les aliénations, expropriations et procès-verbaux de bornage prévues pour les plans de rénovation; elle prévoit de plus d'autres modifications de concordance pour la confection de ces plans.

Enfin la loi apporte des modifications de concordance à d'autres lois pour faciliter la réforme du cadastre québécois.

**Ministres responsables:** le ministre de l'Énergie et des Ressources et le ministre de la Justice

**Parrain:** M. Jean-Guy Rodrigue

**Présentation:** 14 mai 1985

**Adoption du principe:** 10 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** le 20 juin 1985, sauf les articles 9 à 36, 38 à 51 et 53 à 60 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1985

**Lois modifiées:** Code civil du Bas-Canada  
Loi sur les bureaux d'enregistrement (L.R.Q., chapitre B-9)  
Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1)

Loi sur les timbres (L.R.Q., chapitre T-10)

Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chapitre T-11)

Loi modifiant diverses dispositions législatives (1980, chapitre 11)

## Projet de loi 41 (chapitre 23)

### Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les affaires sociales

**Objet:** Cette loi modifie la Loi sur l'assurance-maladie pour assurer un meilleur contrôle du prix d'un médicament dont la Régie de l'assurance-maladie assume le coût, pour étendre le programme de bourses aux étudiants inscrits à la deuxième année de formation postdoctorale en omnipratique et spécifier les modalités de remboursement en cas d'abandon des études ou de manquement à l'engagement pris et enfin pour permettre au gouvernement de fixer par règlement l'âge des bénéficiaires en ce qui a trait à certains services optométriques. Elle modifie aussi la Loi sur la Commission des affaires sociales par concordance avec les modifications de la Loi sur la protection de la santé publique, lesquelles établissent, pour les personnes qui subissent un préjudice à la suite d'une immunisation, une indemnisation selon les barèmes établis en vertu de la Loi sur l'assurance automobile et de ses règlements. Cette loi abroge la Loi sur les exhibitions publiques puisque les personnes incapables de donner un consentement valide sont déjà protégées par la Loi sur la protection de la santé publique.

Cette loi modifie également le nom du ministère des Affaires sociales de façon à ce que le nouveau nom corresponde mieux à sa vocation réelle.

Elle modifie en outre la Loi sur la protection de la jeunesse pour préciser que l'obligation pour le directeur de la protection de la jeunesse de saisir le tribunal existe également lorsque les parents se retirent d'une entente visant l'application de mesures volontaires.

Par ailleurs, la Loi sur les services de santé et les services sociaux est modifiée afin que les centres d'accueil puissent être financés à même les deniers publics pour les services fournis à des adolescents qui lui sont confiés conformément à la Loi sur les jeunes contrevenants et pour prévoir que la contribution financière des parents établie en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux s'applique également dans le cas de ces adolescents hébergés.

Enfin, la loi apporte des modifications d'ordre technique à certaines de ces lois.

**Ministres responsables:** le ministre des Affaires sociales et le ministre de la Justice

**Parrain:** M. Guy Chevrette

**Présentation:** 9 mai 1985

**Adoption du principe:** 17 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** le 20 juin 1985, sauf les articles 1, 2 et 4 qui entreront en vigueur par proclamation du gouvernement

**Lois modifiées:** Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)  
 Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., chapitre C-34)  
 Loi sur le ministère des Affaires sociales (L.R.Q., chapitre M-23)  
 Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)  
 Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35)  
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5)

**Loi abrogée:** Loi sur les exhibitions publiques (L.R.Q., chapitre E-2)

## Projet de loi 42 (chapitre 6)

### Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

**Objet:** Cette loi a pour objet d'instaurer un nouveau régime de réparation des lésions professionnelles en remplacement des régimes prévus par la Loi sur les accidents du travail et la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières. Elle confie l'administration de ce nouveau régime à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Cette loi définit la lésion professionnelle comme étant une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle; les maladies professionnelles seront énumérées en annexe de la loi.

Le nouveau régime s'appliquera à tous les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle au Québec et, sous certaines conditions, aux travailleurs québécois qui subiront une lésion professionnelle hors du Québec. La loi entend par travailleur la personne qui exécute un travail rémunéré en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'apprentissage, à l'exception du domestique, de la gardienne et de l'athlète professionnel. Elle confère le statut de travailleur à certaines autres personnes et prévoit que l'employeur, l'administrateur, le travailleur autonome et le domestique pourront s'inscrire à la Commission pour avoir droit aux mêmes prestations que tout autre travailleur.

Cette loi confère au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à des prestations d'indemnités, de réadaptation et d'assistance médicale, ainsi que le droit au retour au travail.

Le travailleur devenu incapable d'exercer son emploi en raison d'une lésion professionnelle aura droit à une indemnité de remplacement du revenu égale à 90% du revenu net retenu qu'il tire annuellement de son emploi. Aux fins du calcul de cette indemnité, le revenu d'emploi ne pourra être inférieur au salaire minimum ni supérieur au maximum annuel assurable. Ce maximum sera de 33 000 \$ pour l'année 1985 et ajusté chaque année par la suite pour tenir compte de la rémunération moyenne des travailleurs de l'ensemble des activités économiques du Québec établie par Statistique Canada. Si le travailleur demeure incapable d'exercer son emploi, mais devient capable d'exercer un emploi convenable, son indemnité de remplacement du revenu sera réduite du revenu net qu'il pourrait tirer de cet emploi. Deux ans après la date où le travailleur sera devenu capable d'exercer à plein temps un emploi convenable, la Commission révisera son indemnité si elle constate que le revenu qu'il tire de l'emploi qu'il occupe est supérieur à celui qui a déjà été soustrait de son indemnité. Trois ans après cette révision et à tous les cinq ans par la suite, la Commission révisera son indemnité de la même façon. L'indemnité de remplacement du revenu cessera au premier des événements suivants: lorsque le travailleur redeviendra capable d'exercer son emploi, à son décès ou à son soixante-huitième anniversaire de naissance. Dans ce dernier cas, pendant les trois dernières années de versement, l'indemnité de remplacement du revenu sera réduite de 25, 50 et 75%.

Cette loi accorde en outre au travailleur qui subit une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique en raison d'une lésion professionnelle, le droit à une indemnité pour dommages corporels. Le montant de cette indemnité sera fonction de l'âge du travailleur et du pourcentage d'atteinte à son intégrité; le maximum de cette indemnité sera de 50 000 \$ à 18 ans ou moins et le minimum, s'il y a un déficit anatomophysiologique, sera de 500 \$. Ce pourcentage sera déterminé suivant le barème des dommages corporels adopté par règlement et devra être établi par la Commission dès que les séquelles de la lésion professionnelle seront médicalement déterminées. Le droit à l'indemnité pour dommages corporels s'éteindra au décès du travailleur.

Cette loi prévoit également le paiement d'indemnités aux personnes à charge du travailleur qui décède en raison d'une lésion professionnelle. Ainsi, le conjoint du travailleur décédé aura droit à une indemnité forfaitaire dont le montant variera entre une fois et trois le revenu brut annuel d'emploi du travailleur, selon l'âge de ce conjoint à la date du décès. Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 50 000 \$. En outre, le conjoint aura droit à une rente mensuelle égale à 55% de l'indemnité de remplacement du revenu du travailleur décédé; cette rente sera versée pendant 1, 2 ou 3 ans, selon l'âge du conjoint. L'indemnité payable aux enfants mineurs sera de 250 \$ par mois jusqu'à leur majorité; celle qui sera payable aux enfants majeurs sera de 9 000 \$, s'ils sont étudiants. Enfin, toute autre personne dont le travailleur pourvoyait à plus de la moitié des besoins à la date de son décès aura droit à une indemnité de 6 000 \$, si elle est âgée de moins de 35 ans à cette date, ou égale à 75% du revenu brut annuel d'emploi du travailleur, si elle a 35 ans ou plus à cette même date. La loi prévoit des modes de calcul particuliers lorsqu'une personne à charge est invalide lors du décès du travailleur. Elle accorde en outre une indemnité de 3 000 \$ ou de 6 000 \$ à toute personne dont le travailleur pourvoyait à au plus la moitié des besoins, à son décès, selon l'importance de cette contribution, et une indemnité de 6 000 \$ aux parents du travailleur qui décède sans personne à charge. Elle prévoit également le remboursement par la Commission des frais funéraires jusqu'à concurrence de 1 500 \$ et des frais de transport du corps du travailleur décédé.

Cette loi reconduit certaines dispositions de la loi actuelle prévoyant des indemnités à titre de remboursement du coût des vêtements, des prothèses ou des orthèses endommagés par suite d'un accident du travail et des frais de déplacement et de séjour engagés par le travailleur en raison de sa lésion professionnelle. En outre, elle reconnaît au travailleur devenu invalide en raison d'une lésion professionnelle le droit de continuer à participer au régime de retraite offert dans l'établissement où il travaillait.

Par ailleurs, elle prévoit que les montants fixés dans la loi et les indemnités seront revalorisés chaque année suivant l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada; elle précise également les modalités de paiement de ces indemnités.

Cette loi reconnaît aussi au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à la réadaptation que requiert son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle; elle prévoit que la Commission devra préparer, avec la collaboration du travailleur, un plan individualisé de réadaptation qui pourra comprendre, selon les besoins du travailleur, un programme de réadaptation physique, sociale et professionnelle. En outre, elle décrit diverses mesures ou services qui pourront faire partie de ces programmes et énonce, dans certains cas, les conditions pour en bénéficier. Elle établit enfin les fonctions de la Commission en matière de réadaptation et prévoit qu'elle en assumera le coût.

Cette loi reconnaît au travailleur le droit à l'assistance médicale que requiert son état par suite de sa lésion professionnelle. Elle confère au travailleur, sous certaines réserves, le droit aux soins de l'établissement de santé et du professionnel de la santé de son choix. Elle prévoit que les actes posés par les professionnels de la santé seront payés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec et que la Commission lui en remboursera le coût selon les modalités convenues entre les deux organismes.

Cette loi établit une procédure d'évaluation médicale applicable au travailleur qui réclame une prestation. Elle obligera le médecin qui a charge du travailleur à produire une attestation ou un rapport dans certains délais, principalement quant au diagnostic, à la nature et à la durée des traitements et à la date de consolidation de la lésion. Elle prévoit que le travailleur devra, à certaines conditions, se soumettre à l'examen d'un professionnel de la santé désigné par son employeur ou la Commission et que ceux-ci pourront contester l'attestation ou le rapport du médecin qui a charge du travailleur s'ils obtiennent du professionnel de la santé qu'ils ont désigné un rapport contraire. La contestation sera formée par la Commission et portée devant un arbitre que désignera le ministre à partir d'une liste de professionnels de la santé dressée annuellement par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. L'arbitre rendra son avis dans les 30 jours et cet avis liera la Commission.

Toujours en matière de procédure d'évaluation médicale, cette loi contient en outre des dispositions particulières aux maladies professionnelles pulmonaires. Ainsi, elle prévoit que le travailleur qui produira une réclamation pour une telle maladie devra être examiné par un comité des maladies professionnelles pulmonaires, composé de trois pneumologues nommés par le ministre. Ce comité devra faire rapport à la Commission, dans les 20 jours de l'examen, de son diagnostic et de ses constatations quant aux limitations fonctionnelles, au pourcentage d'atteinte à l'intégrité physique et à la tolérance du travailleur aux contaminants. La Commission soumettra ce rapport à un comité spécial composé de trois des présidents des comités des maladies professionnelles pulmonaires et ce comité spécial lui transmettra son rapport dans les 20 jours. Cet avis liera la Commission.

Cette loi crée un droit au retour au travail dont elle précise les limites et énonce les dispositions particulières au travailleur de la construction en cette matière. Ainsi, le travailleur victime d'une lésion professionnelle aura le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent, avec le salaire et les avantages dont il aurait bénéficié s'il avait continué à l'exercer. Si le travailleur demeure incapable d'exercer son emploi, il pourra occuper le premier emploi convenable qui deviendra disponible dans un établissement de son employeur. Ces droits s'éteindront après une période d'absence continue du travailleur d'un an si l'établissement compte 20 travailleurs ou moins ou de deux ans s'il en compte plus de 20. Ces droits seront mis en application de la manière prévue par la convention collective applicable et le travailleur pourra avoir recours à la procédure de griefs qu'elle prévoit. À défaut d'une telle convention, les modalités d'application de ces droits seront déterminées par le comité de santé et de sécurité de l'établissement ou, à défaut, elles feront l'objet d'une entente entre le travailleur et son employeur. En cas de désaccord au sein du comité ou en cas d'insatisfaction du travailleur ou de l'employeur, l'un ou l'autre pourra demander l'intervention de la Commission.

Par ailleurs, le travailleur de la construction qui a été victime d'une lésion professionnelle et qui redevient capable d'exercer son emploi aura droit de le réintégrer, sous réserve des dispositions réglementaires relatives au placement. Ce droit est sujet au même délai que celui qui est applicable aux autres travailleurs. Les modalités d'application de ce droit seront déterminées par le comité de chantier ou à défaut elles feront l'objet d'une entente entre le travailleur et son employeur. En cas de désaccord au sein du comité ou en cas d'insatisfaction du travailleur ou de son employeur, l'un ou l'autre pourra demander l'intervention de la Commission. En outre, le travailleur de la construction aura droit au renouvellement de son certificat de classification « A » ou « Apprenti », délivré par l'Office de la construction du Québec, même s'il n'a pas accumulé le nombre d'heures de travail requis à cette fin en raison de sa lésion. Aucun délai ne limitera l'exercice de ce dernier droit.

Cette loi prévoit enfin les pouvoirs de la Commission lorsqu'elle sera saisie d'une demande d'intervention en matière de retour au travail ou d'une plainte d'un travailleur qui croit avoir été l'objet d'une mesure ou d'une sanction imposée par son employeur parce qu'il a été victime d'une lésion professionnelle ou parce qu'il a exercé un droit que lui confère cette loi.

Cette loi établit en outre la procédure de réclamation et les avis qui doivent être donnés à la Commission. Le travailleur victime d'une lésion professionnelle devra en aviser son employeur dès que possible, et celui-ci devra aviser la Commission, en utilisant le formulaire prescrit à cette fin. Quant au travailleur, il aura six mois pour produire sa réclamation.

En matière de financement, cette loi prévoit que la Commission percevra des employeurs les sommes requises. Elle prévoit également que de 1984 à 1988, la Commission capitalisera à 90% le coût des lésions professionnelles à survenir, puis à 2% de plus par année pour les cinq années subséquentes et qu'elle ne pourra plus cotiser les employeurs pour les déficits reliés au passé. Elle oblige l'employeur à déclarer chaque année à la Commission sa masse salariale pour chacun de ses établissements et prévoit que la Commission déterminera des unités d'activités et fixera annuellement le taux de cotisation applicable à chacune de ces unités. Elle permet à la Commission, dans certains cas, d'imposer des intérêts et lui accorde un privilège sur les biens meubles et immeubles du débiteur. Enfin, elle établit les règles d'imputation des coûts des prestations dues au travailleur victime d'une lésion professionnelle.

Cette loi prévoit d'autre part que l'employeur qui exploite une entreprise de transport ferroviaire ou maritime international ou interprovincial sera tenu personnellement au paiement des prestations dues à ses travailleurs victimes de lésions professionnelles. Il en est de même pour l'employeur tenu personnellement au paiement des prestations en vertu de l'actuelle Loi sur les accidents du travail, s'il en fait la demande à la Commission, et pour l'employeur d'un camelot. Ces employeurs devront assurer leurs travailleurs contre les lésions professionnelles ou fournir un cautionnement ou une autre garantie à cet effet; ils seront cotisés par la Commission pour pourvoir à une partie de ses frais généraux.

Cette loi établit par ailleurs que toute décision de la Commission, y compris un avis de classification, de cotisation et d'imputation, pourra faire l'objet d'une révision pour un bureau de révision, puis d'un appel. Cependant, une question d'ordre médical sur laquelle la Commission est liée ne pourra pas faire l'objet d'une révision, mais pourra faire directement l'objet d'un appel.

Cette loi crée un nouvel organisme, la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, qui aura juridiction exclusive pour entendre tout appel interjeté en vertu de la présente loi et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. La Commission d'appel sera composée d'au moins 12 commissaires nommés par le gouvernement et aura un bureau dans chaque région du Québec. Le président de cette Commission pourra adjoindre aux commissaires des assesseurs pour les conseiller et siéger auprès d'eux. Tous les employés de la Commission d'appel seront nommés et rémunérés suivant la Loi sur la fonction publique. Les sommes requises par la Commission d'appel seront payées par le gouvernement et la Commission d'appel relèvera du ministre de la Justice.

Cette loi prévoit une procédure simplifiée de recouvrement des trop-perçus. En ce qui concerne les recours civils, elle prévoit qu'un bénéficiaire ne pourra exercer un recours de droit commun contre l'employeur du travailleur lésé et les travailleurs ou mandataires de cet employeur en raison de la lésion professionnelle. S'il s'agit d'un autre employeur, des poursuites civiles seront permises dans quatre cas seulement. Dans tous ces cas, la Commission sera subrogée dans les droits du prestataire. Elle contient enfin des dispositions particulières pour éviter la double indemnisation d'une personne.

Cette loi confère à la Commission quelques pouvoirs réglementaires et établit le mode d'entrée en vigueur des règlements.

Elle crée des infractions, en établit les sanctions et prévoit que les poursuites pénales seront intentées devant le Tribunal du travail.

Elle maintient en vigueur l'actuelle Loi sur les accidents du travail aux fins de l'application de la Loi visant à favoriser le civisme et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Elle apporte les modifications de concordance requises. Elle modifie la Loi sur la Commission des affaires sociales pour retirer à cet organisme sa juridiction en matière d'accidents du travail. Elle modifie la Loi sur la santé et la sécurité du travail notamment pour y prévoir la constitution, la juridiction et le fonctionnement des bureaux de révision; ces bureaux constitueront la deuxième instance, tant en matière de lésions professionnelles qu'en matière de prévention et d'inspection. Elle prévoit certaines dispositions qui ont pour objet l'harmonisation du régime qu'il instaure avec le Régime de rentes du Québec.

Enfin, cette loi établit les dispositions nécessaires à la transition entre le régime actuel et celui qu'elle instaure. Ainsi, les bénéficiaires de rentes en vertu de la Loi sur les accidents du travail auront le droit de faire certaines options: nouvel étalement du montant de leur rente et remplacement de la rente de conjoint survivant par les indemnités de décès que prévoit cette loi. Enfin, elle contient des dispositions visant à assurer aux travailleurs de bonne foi, pour qui un premier diagnostic d'amiantose ou de silicose a été infirmé, le droit de conserver leur rente ou leur indemnité.

**Ministres responsables:** le ministre du Travail et le ministre de la Justice

**Parrain:** M. Raynald Fréchette

**Présentation:** 22 novembre 1983

**Adoption du principe:** 14 novembre 1984

**Adoption:** 23 mai 1985

**Sanction:** 28 mai 1985

**Entrée en vigueur:** le 19 août 1985, sauf les articles 367 à 396, 493, 535, 537, 543 (176.20), 549 (244), 574, 577 et 587 à 593 qui entrent en vigueur le 28 mai 1985

**Lois modifiées:** Code civil du Bas Canada  
 Loi sur l'aide sociale (L.R.Q., chapitre A-16)  
 Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)  
 Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)  
 Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)  
 Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20)  
 Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)  
 Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., chapitre C-34)  
 Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6)  
 Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q., chapitre P-15)  
 Loi sur la probation et sur les établissements de détention (L.R.Q., chapitre P-26)  
 Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., chapitre P-38.1)  
 Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre R-4)  
 Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)  
 Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)  
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)  
 Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)

**Lois remplacées:** Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3)  
 Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., chapitre I-7)

**Projet de loi 43 (chapitre 24)****Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives**

**Objet:** Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les biens culturels afin de permettre à une municipalité de citer des monuments historiques situés sur son territoire ou d'y constituer des sites du patrimoine.

La loi prévoit notamment qu'un conseil municipal pourra intervenir afin de conserver les caractéristiques architecturales d'un monument historique cité ou d'un immeuble situé dans un site du patrimoine ou de les protéger de la démolition.

Des dispositions de la loi sont également modifiées ou reformulées afin de mettre à jour certains rouages administratifs et judiciaires ou pour assurer une meilleure information du citoyen et une meilleure protection de ses droits.

**Ministre responsable:** le ministre des Affaires culturelles

**Parrain:** M. Clément Richard

**Présentation:** 8 mai 1985

**Adoption du principe:** 5 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 2 avril 1986: aa. 1 à 46

Décret 2035-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 6155

**Lois modifiées:** Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)  
Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)  
Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1)

## Projet de loi 44 (chapitre 26)

### Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole

**Objet:** Cette loi modifie la Loi sur la protection du territoire agricole.

Elle prévoit que dorénavant toute personne ayant une demande à faire à la commission et toute personne à qui celle-ci entend adresser une ordonnance aura le droit à une audition publique et le droit de recevoir communication préalable des documents que la commission peut prendre en considération pour décider de l'affaire en cause.

De plus, toute personne intéressée pourra, selon le projet, demander qu'une décision ou une ordonnance soit réexaminée par la commission siégeant en révision. Les demandes de révision seront entendues par une division formée exclusivement de réviseurs qui n'auront pas siégé lors de l'audition de la demande qui fait l'objet d'une révision. Dorénavant une décision finale de la commission pourra faire l'objet d'un appel sur permission, devant trois juges de la Cour provinciale, sur une question de droit ou de compétence.

Pour ce qui est du pouvoir décisionnel de la commission, la loi énonce deux critères nouveaux dont la commission pourra tenir compte: celui des conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité rurale en tenant compte de la faible densité d'occupation du territoire dans une région et celui des contraintes législatives et réglementaires notamment en matière d'environnement.

La loi prévoit par ailleurs une révision des zones agricoles dans le cadre de l'élaboration des schémas d'aménagement des communautés ou des municipalités régionales de comté. Cette révision pourra être faite par voie d'entente entre la commission et les communautés ou les municipalités régionales de comté et à défaut d'entente par décision du gouvernement, selon une procédure impliquant les corporations municipales et la Confédération de l'Union des producteurs agricoles.

La loi prévoit en outre que dorénavant les actes d'aliénation et de lotissement de lots auxquels s'appliquent la loi devront contenir une disposition énonçant les principaux effets de la loi. Elle contient aussi des dispositions visant à clarifier la portée de certains articles de la loi, à faciliter l'application de certains autres et à assurer une plus grande sécurité juridique aux titulaires de titres de propriété en territoire agricole. Entre autres, des présomptions irréfragables de validité des actes sont établies de manière à les rendre inattaquables après l'expiration de certains délais qui varient, selon les cas, de 3 mois à 5 ans.

La loi comprend enfin des modifications de caractère technique ou de pure concordance.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

**Parrain:** M. Jean Garon

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 6 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** le 20 juin 1985, sauf les articles 11, 12 et 17 qui entreront en vigueur par proclamation du gouvernement

**Loi modifiée:** Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1)

## Projet de loi 45 (chapitre 27)

### Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités

**Objet:** Cette loi modifie diverses lois concernant les organismes municipaux de façon à introduire des mesures d'économie et de simplicité, à éliminer certains obstacles juridiques rencontrés dans le cours de l'administration des municipalités et à étendre à l'ensemble des municipalités du Québec certains pouvoirs utiles actuellement possédés par certaines villes.

En particulier, la loi permet aux municipalités de se regrouper, entre elles ou avec d'autres organismes publics ou à but non lucratif, afin d'effectuer des achats en commun. Elle leur permet aussi de faire la collecte sélective des déchets, permettant par là de conserver les déchets réutilisables et recyclables.

Par ailleurs, cette loi fera en sorte que les municipalités pourront vendre, louer ou donner des immeubles à des garderies. Elles pourront aussi confier à l'entreprise privée le maintien d'un service de protection contre l'incendie. Il leur sera également possible de posséder des immeubles à des fins de réserve foncière ou d'habitation.

**Ministre responsable:** le ministre responsable de chacune des lois visées

**Parrain:** M. Alain Marcoux

**Présentation:** 14 mai 1985

**Adoption du principe:** 5 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** le 20 juin 1985, sauf les articles 123 à 125 qui entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1986

**Lois modifiées:** Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)  
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)  
 Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)  
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)  
 Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)  
 Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)  
 Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)  
 Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)  
 Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)  
 Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70)  
 Loi sur les élections dans certaines municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.1)  
 Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-32)  
 Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (L.R.Q., chapitre E-8.1)  
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)  
 Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)  
 Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chapitre R-19)  
 Loi sur les terres et forêts (L.R.Q., chapitre T-9)  
 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

Charte de la ville de Québec (1929, chapitre 95)  
Charte de la ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102)  
Loi refondant la charte de la Cité de Hull (1975, chapitre 94)  
Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval (1984, chapitre 42)

## Projet de loi 46 (chapitre 28)

### Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments

**Objet:** Cette loi a pour objet de modifier de façon temporaire et à certaines conditions le régime des permis d'établissements de préparation ou de conserveries de produits marins prévu à la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29) afin de permettre, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1986 dans l'ensemble du Québec et sur autorisation provisoire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1987 dans trois municipalités de la Basse Côte-Nord, des activités d'exploitation dans certains établissements ou conserveries malgré le fait que leurs exploitants ne détiennent pas, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985, le permis prévu au paragraphe e de l'article 9 de cette loi.

La loi prévoit que le régime temporaire ne s'applique pas aux exploitants qui, le 1<sup>er</sup> janvier 1985, sont déjà titulaires du permis; elle prévoit également que le régime cesse de s'appliquer aux autres exploitants qui demandent le permis dès qu'ils l'ont obtenu.

Cette loi modifie la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments pour permettre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'établir pour les exploitants d'établissements de préparation ou de conserveries de produits marins ou d'eau douce et aux conditions qu'il détermine, un régime volontaire d'utilisation d'un sceau qui atteste la qualité supérieure des produits mis en marché dans les circuits commerciaux.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

**Parrain:** M. Jean Garon

**Présentation:** 9 mai 1985

**Adoption du principe:** 23 mai 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 20 juin 1985

**Loi modifiée:** Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29)

## Projet de loi 47 (chapitre 29)

### Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'administration de la justice

**Objet:** Cette loi modifie diverses lois reliées à l'administration de la Justice afin d'en faciliter l'application.

Elle modifie en premier lieu la Loi sur l'aide juridique pour y prévoir expressément qu'une procédure peut être établie concernant le règlement des différends qui surviennent entre les organismes d'aide juridique et les professionnels qui agissent dans le cadre du régime d'aide juridique.

Cette loi apporte également des modifications au Code de procédure civile en matière de signification d'actes de procédure au Procureur général et d'injonction provisoire. Par ailleurs, elle introduit dans ce code certaines dispositions relatives à la signification à l'étranger de procédures introductives d'instance.

Elle modifie la Loi sur la probation et sur les établissements de détention afin de préciser le rôle des intervenants qui assistent la magistrature dans l'exécution des ordonnances de travaux communautaires.

Cette loi apporte également certaines modifications à la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, notamment pour préciser le rôle du Bureau de la protection civile du Québec et des bénévoles en matière de sauvetage et pour accorder aux municipalités le pouvoir de mettre sur pied un service de protection civile.

Par ailleurs, la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès est modifiée sous divers aspects, notamment pour supprimer la nécessité d'un avis au coroner et d'une investigation par celui-ci dans un cas où un cadavre doit être incinéré, pour permettre à des coroners auxiliaires d'effectuer une investigation à la suite d'un décès dans un centre d'accueil ainsi que lors de l'entrée au Québec du cadavre d'une personne décédée à l'extérieur du Québec et pour autoriser non seulement le coroner mais également une personne qu'il désigne à s'adresser à un juge de la Cour des sessions de la paix pour faire arrêter, avant assignation, une personne dont on a des motifs de croire qu'elle ne se présentera pas à l'enquête du coroner.

Enfin, cette loi modifie diverses lois, notamment pour créer le district judiciaire de Mégantic et pour augmenter le nombre de juges à la Cour supérieure, à la Cour provinciale et à la Cour des sessions de la paix.

**Ministre responsable:** le ministre de la Justice

**Parrain:** M. Pierre Marc Johnson

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 13 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

- Entrée en vigueur:** le 20 juin 1985, à l'exception des articles 2 à 6, 12 à 15, 30, 31, des paragraphes 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 32 des articles 33, 34 et 37 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1985 et des articles 7 à 11, 16 à 21 et 38 à 47, qui entreront en vigueur par proclamation du gouvernement
- 27 novembre 1985: aa. 17 à 19, 42 (a. 103.1), 44 à 47  
Décret 2474-85, G.O., 1986, Partie 2, p. 1
- 3 mars 1986: aa. 16, 20, 21, 38 à 41, 42 (aa. 103.2 à 103.6), 43  
Décret 2474-85, G.O., 1986, Partie 2, p. 1
- Lois modifiées:** Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)  
Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)  
Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)  
Loi sur la division territoriale (L.R.Q., chapitre D-11)  
Loi sur les inhumations et les exhumations (L.R.Q., chapitre I-11)  
Loi sur la probation et sur les établissements de détention (L.R.Q., chapitre P-26)  
Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35)  
Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., chapitre P-38.1)  
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2)  
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)

## Projet de loi 48 (chapitre 30)

### Loi modifiant diverses dispositions législatives

**Objet:** Cette loi modifie des dispositions législatives dans plusieurs domaines.

Dans le domaine des communications, des modifications sont apportées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels afin d'assouplir le régime actuel des ententes eu égard à la communication des renseignements nominatifs entre un organisme public et une personne ou un organisme.

Une modification est également apportée à cette loi pour permettre à un organisme public exerçant des fonctions quasi-judiciaires de refuser de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice d'une fonction d'adjudication.

Dans le domaine de l'éducation, la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants est modifiée afin de favoriser une plus grande accessibilité à l'accréditation en prolongeant la période pour la tenue du scrutin et en augmentant le délai d'appel relativement à une décision d'un agent d'accréditation.

Dans le même domaine, la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel est modifiée pour conférer au ministre responsable de l'enseignement collégial le pouvoir de réglementer les conditions de travail des membres du personnel qui ne sont pas membres d'une association accréditée au sens du Code du travail.

La Loi sur les prêts et bourses aux étudiants est modifiée pour faciliter l'administration et assouplir le régime des prêts et bourses, notamment pour permettre qu'un certificat de prêt soit émis à un étudiant pour l'achat de matériel sans tenir compte de ses ressources ou de celles de ses parents pour autant que l'étudiant paie lui-même l'intérêt sur ce prêt pendant ses études.

De plus, une modification est apportée à la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec afin d'autoriser le Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche à octroyer des bourses de perfectionnement.

Dans le domaine de l'environnement, des modifications sont apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'assurer une meilleure gestion des déchets. À cet égard, des pouvoirs additionnels sont accordés au sous-ministre en matière de dépôt ou d'entreposage de déchets.

Dans le domaine du loisir, de la chasse et de la pêche, certaines modifications sont apportées à la Loi sur les parcs, notamment pour y introduire un nouveau concept de parc national en remplacement des parcs de conservation. D'autres modifications sont apportées pour mieux encadrer les matières sur lesquelles le gouvernement peut adopter des règlements et pour mieux définir le régime des sanctions pénales.

En ce qui concerne les relations internationales et les affaires intergouvernementales canadiennes, des modifications de concordance ont été apportées à quelques lois pour faire suite au récent partage des responsabilités entre ces deux ministères.

Enfin, cette loi comporte d'autres modifications qui sont principalement de nature technique et qui ont pour but de faciliter l'administration des lois visées.

**Ministre responsable:** le ministre responsable de chacune des lois visées

**Parrain:** M. Pierre Marc Johnson

<b>Présentation:</b>	15 mai 1985
<b>Adoption du principe:</b>	13 juin 1985
<b>Adoption:</b>	20 juin 1985
<b>Sanction:</b>	20 juin 1985
<b>Entrée en vigueur:</b>	le 20 juin 1985, à l'exception des articles 26 à 28 et 40 à 52 qui entreront en vigueur par proclamation du gouvernement
— 16 octobre 1985:	aa. 26 à 28 Décret 1957-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 6038
— 23 octobre 1985:	aa. 40 à 52 Décret 2170-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 6353

**Lois modifiées:** Code civil du Bas-Canada  
 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)  
 Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., chapitre A-3.01)  
 Loi sur l'Administration régionale crie (L.R.Q., chapitre A-6.1)  
 Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., chapitre A-31)  
 Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)  
 Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)  
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)  
 Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)  
 Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)  
 Loi sur la consultation populaire (L.R.Q., chapitre C-64.1)  
 Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., chapitre C-67)  
 Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois (L.R.Q., chapitre C-67.1)  
 Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., chapitre D-9.1)  
 Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1)  
 Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture (L.R.Q., chapitre I-13.2)  
 Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (L.R.Q., chapitre L-1.1)  
 Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13)  
 Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., chapitre M-23.1)  
 Loi sur le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (L.R.Q., chapitre M-30.1)  
 Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (L.R.Q., chapitre O-5)  
 Loi sur les parcs (L.R.Q., chapitre P-9)  
 Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)  
 Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)  
 Loi sur les prêts et bourses aux étudiants (L.R.Q., chapitre P-21)  
 Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., chapitre P-30)  
 Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)  
 Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., chapitre R-17)  
 Loi sur la représentation électorale (L.R.Q., chapitre R-24.1)  
 Loi sur le Service des achats du gouvernement (L.R.Q., chapitre S-4)  
 Loi sur la Société de développement des Naskapis (L.R.Q., chapitre S-10.1)

Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.01)  
Loi sur la Société des loteries et courses du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)  
Loi sur la Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel (L.R.Q., chapitre S-16)  
Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., chapitre S-18.1)  
Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.21)  
Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., chapitre S-22)  
Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., chapitre V-5.1)  
Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (L.R.Q., chapitre E-8.1)  
Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières (1984, chapitre 41)  
Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de relations du travail (1984, chapitre 45)  
Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.2)  
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre M-19.1)  
Loi sur le ministère des Affaires sociales (L.R.Q., chapitre M-23)  
Loi sur le ministère du Commerce extérieur (L.R.Q., chapitre M-29.1)  
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)  
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)  
Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)

## Projet de loi 49 (chapitre 31)

### Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et d'autres dispositions législatives

**Objet:** Cette loi a pour objet d'apporter à la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal certaines modifications visant à faire de cette loi un support mieux adapté aux besoins administratifs de la Communauté urbaine de Montréal. Ces besoins nouveaux se manifestent, par exemple, au niveau de l'autorisation des dépenses courantes de la Communauté, de l'octroi de certains contrats relatifs à des travaux de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz et autres et de l'octroi de contrats de fourniture de logiciels ou de maintenance de systèmes informatiques.

D'autres dispositions contenues dans cette loi visent à préciser le pouvoir réglementaire et d'inspection de la Communauté urbaine à l'égard de la compétence qu'elle possède en matière d'assainissement des eaux de son territoire. La Communauté se verra également accorder le pouvoir d'exporter son expertise et ses équipements dans ce domaine de l'assainissement des eaux. La loi étend également la compétence de la Communauté en matière de santé publique en lui permettant de prescrire des normes de salubrité des distributeurs automatiques d'aliments.

La Communauté urbaine de Montréal voit également reporter du 11 juillet 1985 au 17 septembre 1986 la date limite que lui accorde la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour adopter son schéma d'aménagement.

Cette loi a également pour objet de constituer la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal qui succède ainsi à l'actuelle Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal.

Cette loi a pour objectif de donner aux élus municipaux de la Communauté urbaine de Montréal le contrôle de la nouvelle Société de transport.

En ce qui concerne l'organisation de la nouvelle Société, le principal changement porte sur la composition du conseil d'administration. Celui-ci sera composé de neuf membres, dont six choisis par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal parmi ses membres, deux choisis parmi les citoyens et le président du comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal.

Cette loi prévoit également que le président-directeur général, nommé pour au plus cinq ans par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal, est responsable de l'administration et de la direction de la Société.

Elle accorde de plus une visibilité accrue du rôle de la Société, notamment en prévoyant que les assemblées du conseil d'administration sont publiques, qu'une telle assemblée doit se tenir une fois par mois, qu'une période de questions doit se tenir durant chaque assemblée et qu'à la demande de 250 résidents, un sujet particulier doit être inscrit à l'ordre du jour d'une assemblée du conseil d'administration.

Cette loi prévoit enfin que le gouvernement approuve le plan triennal des immobilisations de la Société.

**Ministre responsable:** le ministre des Affaires municipales

**Parrain:** M. Alain Marcoux

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 11 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 20 juin 1985

**Lois modifiées:** Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)  
Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)  
Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)  
Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (L.R.Q., chapitre E-8.1)  
Loi de la Communauté urbaine de Montréal (1969, chapitre 84)  
Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (1982, chapitre 18)

## Projet de loi 50 (chapitre 32)

### Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal

**Objet:** Cette loi a pour objet de constituer la Société de transport de la rive sud de Montréal qui succède ainsi à l'actuelle Commission de transport de la Rive Sud de Montréal.

Cette loi a pour premier objet de donner aux élus municipaux du territoire de la Société le contrôle de cette Société.

En ce qui concerne l'organisation de cette Société, la loi prévoit la formation d'un conseil d'administration composé des maires des municipalités du territoire de la Société et de représentants choisis par et parmi le conseil de chacune de ces municipalités et d'un comité exécutif composé de cinq membres choisis par et parmi les membres de ce conseil d'administration.

Cette loi prévoit également la scission du poste actuel de président-directeur général en deux postes distincts de président et de directeur général.

Ce directeur général est nommé par le conseil d'administration.

Cette loi accorde une visibilité accrue du rôle de la Société, notamment en prévoyant que les assemblées du conseil d'administration sont publiques et que celles du comité exécutif peuvent l'être, qu'une période de questions pour les usagers doit être prévue au début de chaque assemblée et qu'à la demande de 50 résidents du territoire, un sujet particulier doit être inscrit à l'ordre du jour d'une telle assemblée.

En ce qui concerne les tarifs et les parcours établis par la Société, cette loi précise qu'ils devront être publiés dans un journal et entreront en vigueur respectivement le trentième jour et le quinzième jour suivant leur publication.

Cette loi prévoit la possibilité d'adopter le budget de la Société par tranche ou par crédit distinct, de modifier ce budget et d'adopter un budget supplémentaire.

Enfin, cette loi oblige la Société à adopter un plan triennal de ses immobilisations qui devra être approuvé par le gouvernement.

**Ministres responsables:** le ministre des Transports et le ministre des Affaires municipales

**Parrain:** M. Guy Tardif

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 11 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 20 juin 1985

**Loi modifiée:** Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (L.R.Q., chapitre E-8.1)

**Loi remplacée:** Loi constituant la Commission de transport de la Rive Sud de Montréal (1971, chapitre 98)

**Projet de loi 51 (chapitre 7)**

**Loi n° 3 sur les crédits, 1985-1986**

**Objet:** Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 15 051 460 783,34 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères et organismes énumérés à l'annexe, déduction faite des crédits déjà votés.

Cette somme apparaît au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1985-1986.

**Ministre responsable:** le ministre des Finances

**Parrain:** M. Yves L. Duhaime

**Présentation:** 21 mai 1985

**Adoption du principe:** 21 mai 1985

**Adoption:** 21 mai 1985

**Sanction:** 28 mai 1985

**Entrée en vigueur:** 28 mai 1985

**Loi modifiée:** Aucune

**Projet de loi 52 (chapitre 33)****Loi modifiant la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec**

**Objet:** Cette loi a pour but de reconduire le plan quinquennal du CRIQ sans attendre la fin de la période quinquennale en cours. L'évolution des activités du Centre, les changements survenus dans son environnement économique, son expansion majeure à Montréal justifient une nouvelle détermination des montants d'aide gouvernementale à lui être accordée pour les cinq prochaines années ainsi que des modalités de versement de cette aide.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Industrie et du Commerce

**Parrain:** M. Rodrigue Biron

**Présentation:** 9 mai 1985

**Adoption du principe:** 6 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 20 juin 1985

**Loi modifiée:** Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., chapitre C-8)

## Projet de loi 53 (chapitre 34)

### Loi sur le bâtiment

**Objet:** Cette loi a pour objet d'assurer d'une part, la qualité des travaux de construction et, d'autre part, la sécurité des personnes qui ont accès aux bâtiments. Elle vise aussi à accorder une meilleure protection aux consommateurs qui acquièrent des bâtiments ou qui font exécuter des travaux de construction.

À cette fin, cette loi regroupe et uniformise les nombreuses législations qui prévoient actuellement l'adoption de normes de construction ou de sécurité. Elle diminue les contrôles gouvernementaux dans le domaine du bâtiment et instaure certains mécanismes destinés à permettre aux personnes qui y oeuvrent d'assumer des responsabilités plus grandes.

Cette loi maintient un système de qualification des entrepreneurs en construction.

Cette loi prévoit aussi la mise sur pied de plans de garantie pour indemniser les consommateurs en cas de manquements, par un entrepreneur, à ses obligations contractuelles.

Sur le plan administratif, la loi regroupe des fonctions exercées par certains organismes ou ministères et les confie à la Commission du bâtiment du Québec. Elle favorise également une participation plus grande des entrepreneurs et de leurs associations, des corporations de métier, des professionnels et des municipalités dans l'application de la loi.

Elle modifie enfin la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le courtage immobilier en vue de réglementer certaines pratiques dans le domaine des transactions immobilières.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur

**Parrain:** M. Jacques Rochefort

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 13 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

- 31 octobre 1985: aa. 87 à 111, 130, 140 à 149, 154, 156 à 159, 217, 220, 222, 223, 225 ( aa. 9.14 à 9.34 et int. de sec. III.2), 228 (par. 1<sup>o</sup>), 229 (par. 2<sup>o</sup>), 233, 236, 237, 241 (aa. 20.8 à 21 et 21.2 à 23), 244, 246, 248, 255 (par 1<sup>o</sup>), 256, 261 (aa. 19.8 à 20 et 20.2 à 21.2), 298, 300

Décret 2244-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 6639

**Lois modifiées:** Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire (L.R.Q., chapitre C-64.01)  
Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., chapitre C-73)  
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chapitre M-3)  
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chapitre M-4)  
Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources (L.R.Q., chapitre M-15.1)  
Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (L.R.Q., chapitre M-15.3)

Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q., chapitre P-15)  
 Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., chapitre P-23)  
 Loi sur la probation et sur les établissements de détention (L.R.Q., chapitre P-26)  
 Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)  
 Loi sur la Régie de l'électricité et du gaz (L.R.Q., chapitre R-6)  
 Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)  
 Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)  
 Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chapitre S-3)  
 Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1)

**Lois remplacées:** Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., chapitre A-20.01)  
 Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., chapitre D-10)  
 Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., chapitre E-1.1)  
 Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., chapitre I-12.1)  
 Loi sur les installations électriques (L.R.Q., chapitre I-13.01)  
 Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., chapitre M-6)  
 Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q. chapitre Q-1)  
 Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., chapitre R-18)

## Projet de loi 54 (chapitre 35)

### Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les transports

**Objet:** Cette loi prévoit principalement des modifications relatives au transport en commun et au transport par taxi.

En matière de transport en commun, elle prévoit expressément que la Commission des transports du Québec n'a pas juridiction sur les services municipalisés. Elle assujettit d'autre part le pouvoir de la Commission de modifier les services autorisés d'un titulaire de permis opérant sur le territoire d'une autorité municipale qui organise des services de transport à l'autorisation préalable de cette autorité à moins qu'il ne s'agisse d'une suppression ou d'une diminution de service ou de la mise en place d'un nouveau service qui ne vient pas en concurrence avec le service municipalisé.

La loi prévoit des dispositions limitant les pouvoirs de la Commission sur le territoire d'un conseil intermunicipal de transport en voie de formation. Elle raffermit l'autorité du conseil intermunicipal de transport à l'égard des services débordant le territoire d'une municipalité membre et assure la préséance de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal sur toute entente intermunicipale à laquelle est partie une municipalité visée à l'annexe de cette loi.

La loi oblige les municipalités, les régies intermunicipales et les conseils intermunicipaux de transport à informer les organismes publics de transport en commun et les municipalités concernées situées sur le territoire de ces organismes de l'établissement d'une liaison avec ce territoire.

La loi instaure un mode d'attribution des contrats pour les services de transport en commun municipalisés. Elle supprime certaines contraintes concernant le type de véhicules pouvant être utilisés par un transporteur scolaire dans l'exploitation d'un service de transport en commun municipalisé; elle accorde de nouveaux pouvoirs à la Commission des transports du Québec et au gouvernement en vue d'une nouvelle réglementation du transport de personnes par autobus.

En matière de transport par taxi, les principales modifications proposées par la loi visent les permis de chauffeur de taxi et les services touristiques. Ainsi, la loi vient préciser les pouvoirs de la Régie de l'assurance automobile du Québec et des autorités régionales concernant les examens préalables à la délivrance de ces permis. Elle rattache expressément la validité du permis de chauffeur de taxi à celle du permis de conduire et elle prévoit les mécanismes de suspension ou de révocation du permis de chauffeur de taxi. De plus, la loi prévoit expressément que les titulaires de permis de taxi peuvent fournir un service touristique pourvu qu'ils obtiennent au préalable l'autorisation de la Commission qui détermine alors les parcours et fixe les taux et tarifs. La loi élimine de plus dans la définition du mot « automobile » apparaissant à la Loi sur le transport par taxi toute référence à l'aménagement et à la capacité du véhicule de manière à n'exclure de cette loi que le transport rémunéré de personnes par autobus ou minibus. Enfin, la loi impose un moratoire sur la spécialisation des permis de taxi en vue d'offrir un service de limousine.

La loi remplace le Conseil consultatif des transports par un Conseil de la recherche et du développement en transport dont elle prévoit la composition, les pouvoirs et le fonctionnement. Elle prévoit que le gouvernement peut aussi créer d'autres conseils ou comités chargés de conseiller le ministre des Transports dans l'exécution de lois dont il est chargé de l'application. De plus, la loi veut permettre à la Société de transport de la Ville de Laval de conclure des contrats pour que le transport de personnes handicapées puisse être effectué par taxi et de conclure une entente avec le gouvernement pour assurer le fonctionnement d'un service de transport ferroviaire de passagers.

Enfin, la loi modifie le Code de la sécurité routière pour assimiler le vélomoteur à la motocyclette. Elle accorde à la Régie de l'assurance automobile du Québec des pouvoirs additionnels lui permettant de mieux contrôler et normaliser la délivrance et le renouvellement des permis d'école de conduite et des permis d'enseignement. Ce code est également modifié pour permettre à la Régie de nommer des personnes autorisées à effectuer, pour son compte, la vérification mécanique et pour permettre au ministre des Transports de prescrire les normes de signalisation routière et d'en assurer l'application.

**Ministre responsable:** le ministre responsable de chacune des lois visées

**Parrain:** M. Guy Tardif

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 7 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 10 juillet 1985: aa. 3 à 7, 12 (par. 2°), 13 (par. 1°), 16 à 23, 26 à 29, 31, 33, 36 à 48, 50 à 55, 57, 60 à 73, 75 à 80  
Décret 1415-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5305

— 16 octobre 1985: aa. 1, 2, 8 à 11, 12 (par. 1°), 13 (par. 2°), 14, 15, 24, 25, 30, 32, 34, 35, 49, 56, 58, 59, 74  
Décret 2154-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 6354

**Lois modifiées:** Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)  
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.1)  
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)  
Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)  
Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70)  
Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)  
Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre R-4)  
Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)  
Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)  
Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval (1984, chapitre 42)

**Projet de loi 55** (chapitre 36)

Loi abrogeant la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise

**Objet:** Cette loi a pour objet d'abroger la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Industrie et du Commerce

**Parrain:** M. Rodrigue Biron

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 6 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 1<sup>er</sup> novembre 1985: aa. 1 à 4  
Décret 2190-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 6356

**Loi abrogée:** Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-28)

## Projet de loi 56 (chapitre 9)

### Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise

**Objet:** Cette loi a principalement pour objets:

- 1° d'accroître la part relative des fonds propres dans la structure financière des petites et moyennes entreprises québécoises constituées en corporations;
- 2° d'inciter les actionnaires de ces petites et moyennes entreprises à investir davantage dans leur entreprise;
- 3° de permettre aux actionnaires de ces petites et moyennes entreprises d'associer d'autres investisseurs au financement de leur entreprise;
- 4° de faciliter le démarrage et l'expansion des petites et moyennes entreprises québécoises.

**Ministre responsable:** le ministre de l'Industrie et du Commerce

**Parrain:** M. Rodrigue Biron

**Présentation:** 15 mai 1985

**Adoption du principe:** 12 juin 1985

**Adoption:** 18 juin 1985

**Sanction:** 18 juin 1985

**Entrée en vigueur:** par proclamation du gouvernement

— 14 août 1985: aa. 1 à 19  
Décret 1626-85, G.O., 1985, Partie 2, p. 5509

**Loi modifiée:** Aucune

## Projet de loi 57 (chapitre 37)

Loi portant abrogation de lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941 et 1964

**Objet:** Cette loi a pour objet l'abrogation de lois ou dispositions législatives jugées désuètes, inutiles ou dont l'objet est accompli, et qui ont été omises à l'occasion des refontes des lois du Québec en 1888, 1909, 1925, 1941 et 1964.

L'annexe visée par la loi comporte tout près de mille cinq cents lois dont l'abrogation entière est prévue. Elle comporte, également, environ deux mille articles, cent soixante préambules, vingt annexes et neuf formules qui avaient été exclus des tableaux d'abrogation des lois refondues.

À cela, il faut ajouter l'abrogation de toutes les dispositions d'entrée en vigueur des lois qui ont été refondues en 1941 et 1964 et qui avaient été maintenues en vigueur par application des lois concernant les statuts refondus de 1941 et 1964. Ces dispositions n'apparaissent pas dans l'annexe, leur abrogation étant prévue par l'article 2 de la loi. Mais il est permis de croire qu'au-delà de six cents articles seront ainsi abrogés.

**Parrain:** M. Pierre Marc Johnson

**Présentation:** 6 juin 1985

**Adoption du principe:** 18 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** le 20 juin 1985, sauf les articles 1 et 2 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1986

**Lois abrogées:** *Lois ou dispositions législatives de 1867 à 1964 contenues dans l'annexe*

**Projet de loi 59** (chapitre 10)

## Loi n° 4 sur les crédits, 1985-1986

**Objet:** Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 49 500 000 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères et organisme énumérés à l'annexe.

Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1985-1986.

**Ministre responsable:** le ministre des Finances

**Parrain:** M. Yves L. Duhaime

**Présentation:** 12 juin 1985

**Adoption du principe:** 12 juin 1985

**Adoption:** 12 juin 1985

**Sanction:** 18 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 18 juin 1985

**Loi modifiée:** Aucune

**Projet de loi 62** (chapitre 11)

Loi modifiant la Loi sur l'Ordre national du Québec

**Objet:** Cette loi vise à modifier le champ d'application de la loi en ce qui concerne les personnes qui sont nées au Québec et à changer l'appellation du degré inférieur de l'Ordre.

**Ministre responsable:** le Premier ministre

**Parrain:** M. René Levesque

**Présentation:** 14 juin 1985

**Adoption du principe:** 19 juin 1985

**Adoption:** 19 juin 1985

**Sanction:** 19 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 19 juin 1985

**Loi modifiée:** Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., chapitre O-7.01)

## Projet de loi 90 (chapitre 38)

### Loi sur le vérificateur général

**Objet:** Cette loi propose une refonte des dispositions de la Loi sur l'administration financière concernant le vérificateur général. Elle a pour objet de favoriser l'exercice du contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics.

Elle accorde au vérificateur général une autonomie accrue dans l'exercice de ses fonctions et étend son champ de compétence aux fonds et autres biens publics. Elle élargit de plus la portée de la vérification pour y inclure, là où les liens d'imputabilité doivent être plus présents, celle d'optimisation des ressources.

La section I de la loi en rappelle l'objet et pourvoit aux définitions des divers types d'entités à l'égard desquels est établie la portée de la vérification à la section III.

La section II traite de la fonction de vérificateur général, de ses modes de nomination, de rémunération et de remplacement, de la durée de son mandat et de son personnel.

Il y est prévu notamment que sa nomination est faite sur motion du Premier ministre adoptée par au moins les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, que la même procédure vaut pour sa destitution et que son mandat, d'une durée de dix ans, est non renouvelable. Il y est également prévu que ses adjoints et autres employés sont régis par la Loi sur la fonction publique.

La section III, en plus d'établir la compétence du vérificateur général en matière de vérification ou d'enquête, précise la portée de la vérification à laquelle sont assujetties les entités visées, selon qu'il s'agisse du gouvernement et des autres organismes publics, des organismes du gouvernement ou de ses entreprises. Elle prévoit en particulier que les organismes du gouvernement, tout comme le gouvernement lui-même et les autres organismes publics, sont sujets, outre la vérification financière et de conformité, à celle d'optimisation des ressources.

Cette section précise de plus les fonctions et pouvoirs particuliers du vérificateur général en matière de vérification et de rapports.

Elle lui permet de procéder à la vérification d'optimisation des ressources dans les entreprises dont il est chargé d'effectuer la vérification, lorsque le conseil d'administration en a convenu au préalable avec lui. Elle lui permet également de procéder, auprès de tout établissement, institution, association ou entreprise, à la vérification de l'utilisation des subventions versées par le gouvernement, les autres organismes publics ou l'un de ses organismes.

Il y est en outre prévu que le vérificateur général a accès aux rapports et dossiers des vérificateurs des organismes et entreprises du gouvernement dont il n'est pas tenu d'effectuer la vérification et qu'il peut dans certaines conditions procéder ou faire procéder à tout complément de vérification.

Une autre disposition de cette section accorde au gouvernement et au Conseil du trésor le pouvoir de demander une vérification particulière ou une enquête au vérificateur général.

Cette section prévoit en dernier lieu l'opportunité pour le vérificateur général de faire rapport à l'Assemblée nationale des constatations découlant de tout travail de vérification qu'il effectue ou qu'effectue un autre vérificateur auprès d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement.

La section IV traite des pouvoirs, immunités et conditions d'exercice du vérificateur général.

Cette section prévoit le droit d'accès du vérificateur général à l'information nécessaire à l'exécution de ses fonctions.

Elle prévoit par ailleurs, au niveau des conditions d'exercice, que le vérificateur général fixe le nombre de ses effectifs sous réserve des crédits accordés par le Parlement, qu'il détermine leur répartition et le niveau de leur emploi et qu'il établit ses propres politiques de gestion des ressources humaines en matière de planification, d'organisation et de développement. Elle prévoit aussi qu'il peut conclure selon une réglementation approuvée par le Bureau de l'Assemblée nationale, des contrats de services professionnels et des ententes avec des organisations publiques ou privées concernant la permutation ou l'affectation de personnel. Elle prévoit de plus que le vérificateur général soumet ses prévisions budgétaires annuelles au Bureau de l'Assemblée nationale pour étude. Ces prévisions sont ensuite portées au Livre des prévisions budgétaires pour présentation à l'Assemblée nationale.

La section V traite de la vérification des comptes du vérificateur général et de la qualité d'indépendance requise du vérificateur choisi.

La section VI finalement regroupe les dispositions transitoires, diverses et finales.

**Parrain:** M. Yves L. Duhaime

**Présentation:** 20 juin 1984

**Adoption du principe:** 13 juin 1985

**Adoption:** 20 juin 1985

**Sanction:** 20 juin 1985

**Entrée en vigueur:** 20 juin 1985

**Lois modifiées:** Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)  
 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)  
 Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., chapitre C-37)  
 Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80)  
 Loi sur la Société de la Maison des sciences et des techniques (L.R.Q., chapitre S-11.02)  
 Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1)



**LISTE DES LOIS PAR MINISTÈRE OU SECTEUR****Affaires culturelles:**

- 38 Loi modifiant la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal
- 43 Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives

**Affaires municipales:**

- 6 Loi modifiant diverses dispositions législatives pour favoriser la mise en valeur du milieu aquatique
- 45 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités
- 49 Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et d'autres dispositions législatives

**Agriculture, pêcheries et alimentation:**

- 1 Loi sur la Société du Parc des expositions agro-alimentaires
- 5 Loi modifiant la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles
- 7 Loi sur une exception à la Loi sur la pharmacie
- 27 Loi sur le mérite de la restauration
- 28 Loi sur le mérite du pêcheur
- 44 Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole
- 46 Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments

**Conseil du trésor:**

- 4 Loi sur la période de transmission des propositions salariales dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- 34 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic
- 37 Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic

**Éducation:**

- 29 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives
- 33 Loi modifiant la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public

**Énergie et ressources:**

- 3 Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines
- 26 Loi sur les mesureurs de bois
- 40 Loi favorisant la réforme du cadastre québécois

**Enseignement supérieur, science et technologie:**

- 39 Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives

**Finances:**

- 6 Loi n° 5 sur les crédits, 1985-1986
- 30 Loi n° 1 sur les crédits, 1985-1986
- 31 Loi n° 2 sur les crédits, 1985-1986

32 Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives

51 Loi n° 3 sur les crédits, 1985-1986

59 Loi n° 4 sur les crédits, 1985-1986

90 Loi sur le vérificateur général

**Habitation et protection du consommateur:**

53 Loi sur le bâtiment

**Industrie et commerce:**

62 Loi modifiant la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec

55 Loi abrogeant la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise

56 Loi sur les sociétés de placement dans l'entreprise québécoise

**Justice:**

47 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'administration de la justice

57 Loi portant abrogation de lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941 et 1964

**Main-d'oeuvre et sécurité du revenu:**

21 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec

**Réforme électorale:**

8 Loi concernant l'élection partielle du 20 janvier 1986 dans la circonscription électorale de Saint-Laurent

**Revenu:**

35 Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

**Santé et services sociaux:**

41 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les affaires sociales

**Transports:**

50 Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal

54 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les transports

**Travail:**

42 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

**PROJETS DE LOI DÉPOSÉS MAIS NON ADOPTÉS EN 1985****Projets de loi du gouvernement**

- 2 Loi modifiant diverses lois fiscales et d'autres dispositions législatives
- 13 Loi sur les parcs nationaux
- 20 Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens
- 58 Loi sur les régimes complémentaires de rentes
- 60 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- 61 Loi sur la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et abrogeant la Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité
- 65 Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux

**Projets de loi de députés**

- 191 Loi reconnaissant le droit à la libre disposition du peuple québécois
- 193 Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval

**Projets de lois privés**

- 210 Loi modifiant la charte de la ville de Beauport
- 211 Loi concernant le service de transport fourni par la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal dans la région de Vaudreuil-Soulanges
- 216 Loi concernant la Municipalité régionale de comté de La-Rivière-du-Nord
- 251 Loi concernant Lomer Pilote











**TABLEAU DES MODIFICATIONS**  
**APPORTÉES AUX**  
**LOIS PUBLIQUES EN 1985**

*Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.*

*Les renseignements donnés dans ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications.*

*Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.*

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	29.1, 1985, P.L. 48, a. 2 41, 1985, P.L. 90, a. 82 53, 1985, P.L. 48, a. 3 57, 1985, P.L. 48, a. 4 59, 1985, P.L. 48, a. 5 61.1, Ab., 1985, P.L. 48, a. 6 63, Ab., 1985, P.L. 48, a. 7 67-68.1, 1985, P.L. 48, a. 8 69, 1985, P.L. 48, a. 9 70, 1985, P.L. 48, a. 10 79, 1985, P.L. 48, a. 11 123, 1985, P.L. 48, a. 12 144, 1985, P.L. 48, a. 13 149, 1985, P.L. 48, a. 14 171, 1985, P.L. 48, a. 15 Ann. A, 1985, P.L. 48, a. 16 1985, P.L. 199, a. 89
L.R.Q., c. A-3	Loi sur les accidents du travail	Remp., 1985, P.L. 42, a. 476 34.1, 1985, P.L. 42, a. 479 53, 1985, P.L. 42, a. 480 53.1, 1985, P.L. 42, a. 481 54, 1985, P.L. 42, a. 482 63, 1985, P.L. 42, a. 483
L.R.Q., c. A-3.01	Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants	11, 1985, P.L. 48, a. 17 12, 1985, P.L. 48, a. 18 15, 1985, P.L. 48, a. 19 19, 34, 37, 1985, P.L. 39, a. 96 43, 1985, P.L. 48, a. 20 63, 64, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. A-6	Loi sur l'administration financière	69, 1985, P.L. 90, a. 74 71, 1985, P.L. 90, a. 75 73-82, Ab., 1985, P.L. 90, a. 78 83, 1985, P.L. 90, a. 79
L.R.Q., c. A-6.1	Loi sur l'Administration régionale crie	111, 1985, P.L. 48, a. 21
L.R.Q., c. A-7.1	Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche	18, 30, 39, 1985, P.L. 39, a. 97
L.R.Q., c. A-14	Loi sur l'aide juridique	81, 1985, P.L. 47, a. 1

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-16	Loi sur l'aide sociale	11.4, 1985, P.L. 42, a. 484
L.R.Q., c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	23, 1985, P.L. 45, a. 1 48, 1985, P.L. 45, a. 2 85.1, 1985, P.L. 45, a. 3 113, 1985, P.L. 45, a. 4 123, 1985, P.L. 45, a. 5 145.1-145.8, 1985, P.L. 45, a. 6 186.1, 1985, P.L. 45, a. 7 264.1, 1985, P.L. 45, a. 8 1985, P.L. 49, a. 27 264.2, 1985, P.L. 45, a. 9 264.3, 1985, P.L. 45, a. 10
L.R.Q., c. A-20.01	Loi sur les appareils sous pression	Remp., 1985, P.L. 53, a. 214
L.R.Q., c. A-23	Loi sur les arpenteurs-géomètres	32, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale	104, 1985, P.L. 36, a. 1 108, 1985, P.L. 36, a. 2
L.R.Q., c. A-25	Loi sur l'assurance automobile	4, 1985, P.L. 42, a. 485 10, 1985, P.L. 42, a. 486 18-18.4, 1985, P.L. 42, a. 487
L.R.Q., c. A-29	Loi sur l'assurance-maladie	3, 1985, P.L. 41, a. 1 1985, P.L. 42, a. 488 4-4.2, 1985, P.L. 41, a. 2 19, 1985, P.L. 42, a. 489 65, 1985, P.L. 39, a. 18 69, 1985, P.L. 41, a. 3 69.1, 1985, P.L. 41, a. 4 88, 1985, P.L. 41, a. 5 91, 1985, P.L. 41, a. 6
L.R.Q., c. A-31	Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles	42, 1985, P.L. 48, a. 22
L.R.Q., c. A-32	Loi sur les assurances	1, 1985, P.L. 32, a. 1 17, 1985, P.L. 32, a. 2 35, 1985, P.L. 32, a. 3 67, 1985, P.L. 32, a. 5 93.2-93.273, 1985, P.L. 32, a. 6 95, 96, 1985, P.L. 32, a. 9 97, Ab., 1985, P.L. 32, a. 10 98, 1985, P.L. 32, a. 11 101, 1985, P.L. 32, a. 12 102, 1985, P.L. 32, a. 13 103, 1985, P.L. 32, a. 14 106-108, 1985, P.L. 32, a. 15 110, 112, Ab., 1985, P.L. 32, a. 16 125, 1985, P.L. 32, a. 17 129, Ab., 1985, P.L. 32, a. 18 145, 1985, P.L. 32, a. 19 146-163, Ab., 1985, P.L. 32, a. 20 178, 179, 1985, P.L. 32, a. 21 180, Ab., 1985, P.L. 32, a. 22 186, 1985, P.L. 32, a. 23 194, 1985, P.L. 32, a. 24 196, 1985, P.L. 32, a. 25 200.3, 1985, P.L. 32, a. 26 205, 1985, P.L. 32, a. 27 210, 1985, P.L. 32, a. 28 223, 1985, P.L. 32, a. 29

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	224, 1985, P.L. 32, a. 30 228, Ab., 1985, P.L. 32, a. 31 245, 1985, P.L. 32, a. 32 245.1, 1985, P.L. 32, a. 33 275.2, 1985, P.L. 32, a. 34 275.3, 1985, P.L. 32, a. 35 278, Ab., 1985, P.L. 32, a. 36 290, 1985, P.L. 32, a. 37 291, 1985, P.L. 32, a. 38 293, 1985, P.L. 32, a. 39 301, 1985, P.L. 32, a. 40 307, 1985, P.L. 32, a. 41 309, 1985, P.L. 32, a. 42 326, 1985, P.L. 32, a. 43 349, 1985, P.L. 32, a. 44 378, 1985, P.L. 32, a. 45 406, 1985, P.L. 32, a. 46 420, 1985, P.L. 32, a. 47
L.R.Q., c. B-1	Loi sur le Barreau	5, 1985, P.L. 47, a. 2 41, 1985, P.L. 48, a. 23 128, 1985, P.L. 42, a. 490 Ann. I, 1985, P.L. 47, a. 3
L.R.Q., c. B-4	Loi sur les biens culturels	1, 1985, P.L. 43, a. 2 1.1, 1.2, 1985, P.L. 43, a. 3 4, 1985, P.L. 43, a. 5 5, 1985, P.L. 43, a. 6 7, 1985, P.L. 43, a. 7 7.1, 1985, P.L. 43, a. 8 7.2, 1985, P.L. 43, a. 9 7.4, 1985, P.L. 43, a. 10 7.5, 1985, P.L. 43, a. 11 7.10, 1985, P.L. 43, a. 12 8, 1985, P.L. 43, a. 14 10, 1985, P.L. 43, a. 15 13, 1985, P.L. 43, a. 16 16, 1985, P.L. 43, a. 17 18, 1985, P.L. 43, a. 18 25, 1985, P.L. 43, a. 20 28, 1985, P.L. 43, a. 21 29, 1985, P.L. 43, a. 22 31-32.1, 1985, P.L. 43, a. 24 33, 1985, P.L. 43, a. 25 34, 1985, P.L. 43, a. 26 35, 1985, P.L. 43, a. 28 40.1, 1985, P.L. 43, a. 29 41, 1985, P.L. 43, a. 30 46-50.2, 1985, P.L. 43, a. 32 51, 1985, P.L. 43, a. 34 53, 1985, P.L. 43, a. 35 55, 1985, P.L. 43, a. 36 57, 1985, P.L. 43, a. 38 57.1, 1985, P.L. 43, a. 39 58-58.4, 1985, P.L. 43, a. 40 59-134, 1985, P.L. 43, a. 41 Ann. I, 1985, P.L. 43, a. 42
L.R.Q., c. B-7	Loi sur les bourses pour le personnel enseignant	Ab., 1985, P.L. 39, a. 19
L.R.Q., c. B-9	Loi sur les bureaux d'enregistrement	37, 1985, P.L. 40, a. 37

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-1	Loi sur le cadastre	1, 1985, P.L. 40, a. 39 2, 1985, P.L. 40, a. 40 3, 1985, P.L. 40, a. 41 4-4.7, 1985, P.L. 40, a. 42 5, 1985, P.L. 40, a. 43 14, 1985, P.L. 40, a. 44 15, 1985, P.L. 40, a. 45 16, Ab., 1985, P.L. 40, a. 46 17, 1985, P.L. 40, a. 47 18, 1985, P.L. 40, a. 48 19-19.2, 1985, P.L. 40, a. 49 21.1-21.7, 1985, P.L. 40, a. 51
L.R.Q., c. C-8	Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec	4, 1985, P.L. 39, a. 97 25, 25.1, 1985, P.L. 52, a. 1 26.1, 1985, P.L. 39, a. 97
L.R.Q., c. C-11	Charte de la langue française	114, 1985, P.L. 48, a. 24 118, 1985, P.L. 39, a. 20 128, 1985, P.L. 39, a. 21
L.R.Q., c. C-19	Loi sur les cités et villes	28, 1985, P.L. 45, a. 11 28.3, 1985, P.L. 45, a. 12 29, 1985, P.L. 45, a. 13 29.4-29.9, 1985, P.L. 45, a. 14 46.4, 1985, P.L. 45, a. 15 72, 1985, P.L. 45, a. 16 412, 1985, P.L. 45, a. 17 413, 1985, P.L. 6, a. 3 1985, P.L. 45, a. 18 415, 1985, P.L. 45, a. 19 461, 1985, P.L. 45, a. 20 467.1, 1985, P.L. 54, a. 1 467.2, 467.3, 1985, P.L. 54, a. 2 467.4, 1985, P.L. 54, a. 3 467.7.1-467.7.3, 1985, P.L. 54, a. 4 467.9, 1985, P.L. 54, a. 5 467.10.1-467.10.3, 1985, P.L. 54, a. 6 468.01, 1985, P.L. 45, a. 21 468.36.1, 1985, P.L. 45, a. 22 468.51, 1985, P.L. 45, a. 23 468.51.1, 1985, P.L. 45, a. 24 474, 1985, P.L. 45, a. 25 474.5, 1985, P.L. 45, a. 26 478.1, 1985, P.L. 45, a. 27 481, 1985, P.L. 45, a. 28 481.1, Ab., 1985, P.L. 45, a. 29 487, 1985, P.L. 45, a. 30 503, 1985, P.L. 45, a. 31 542.1-542.7, 1985, P.L. 45, a. 32 547.1-547.3, 1985, P.L. 45, a. 33 561, 1985, P.L. 45, a. 34 573.3, 1985, P.L. 45, a. 35
L.R.Q., c. C-20	Loi visant à favoriser le civisme	18, 1985, P.L. 42, a. 491 21, 21.1, 1985, P.L. 42, a. 492
L.R.Q., c. C-24.1	Code de la sécurité routière	1, 1985, P.L. 54, a. 7 63, 64, 1985, P.L. 54, a. 8 118-120, 1985, P.L. 54, a. 9 124, 124.1, 1985, P.L. 54, a. 10 141-142.3, 1985, P.L. 54, a. 11

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-24.1	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i>	143, 1985, P.L. 54, a. 12 163, 1985, P.L. 54, a. 13 169, 1985, P.L. 54, a. 14 180, 1985, P.L. 54, a. 15 260.1, 1985, P.L. 54, a. 16 264, 1985, P.L. 54, a. 17 273, 1985, P.L. 54, a. 18 315, 1985, P.L. 54, a. 19 317, 1985, P.L. 54, a. 20 321-323, 1985, P.L. 54, a. 21 478.1, 1985, P.L. 54, a. 22 554, 1985, P.L. 54, a. 23
L.R.Q., c. C-25	Code de procédure civile	30, 1985, P.L. 47, a. 4 94.4, 1985, P.L. 47, a. 5 95, 1985, P.L. 47, a. 6 149, 1985, P.L. 47, a. 7 185, 1985, P.L. 47, a. 8 198.1, 1985, P.L. 47, a. 9 484.1, 1985, P.L. 47, a. 10 523, 1985, P.L. 47, a. 11 753, 1985, P.L. 47, a. 12
L.R.Q., c. C-27	Code du travail	1, 1985, P.L. 37, a. 82 105, 1985, P.L. 45, a. 36 109.1, 1985, P.L. 37, a. 83 111.0.8, 1985, P.L. 37, a. 84 111.0.10, 1985, P.L. 37, a. 85 111.0.12, 1985, P.L. 37, a. 86 111.6, 1985, P.L. 37, a. 87 111.8, 1985, P.L. 37, a. 88 111.10-111.10.8, 1985, P.L. 37, a. 89 111.11, 1985, P.L. 37, a. 90 111.12-111.14, 1985, P.L. 37, a. 91 111.15, Ab., 1985, P.L. 37, a. 91 111.16-111.20, 1985, P.L. 37, a. 92 118, 1985, P.L. 42, a. 493 139, 1985, P.L. 37, a. 93 140.1, 1985, P.L. 37, a. 94 146.2, 1985, P.L. 37, a. 95
L.R.Q., c. C-27.1	Code municipal du Québec	7, 1985, P.L. 45, a. 37 8, 1985, P.L. 45, a. 38 13, 1985, P.L. 45, a. 39 14.2-14.7, 1985, P.L. 45, a. 40 33, Ab., 1985, P.L. 45, a. 41 38, 1985, P.L. 45, a. 42 38.1, 1985, P.L. 45, a. 43 181, 1985, P.L. 45, a. 44 526, 1985, P.L. 54, a. 24 527, 528, 1985, P.L. 54, a. 25 529, 1985, P.L. 54, a. 26 532.1-532.3, 1985, P.L. 54, a. 27 534, 1985, P.L. 54, a. 28 535.1-535.3, 1985, P.L. 54, a. 29 547, 1985, P.L. 45, a. 45 548.1, 548.2, 1985, P.L. 45, a. 46 555, 1985, P.L. 45, a. 47 555.1, 1985, P.L. 6, a. 2 1985, P.L. 45, a. 48 566.1, 1985, P.L. 45, a. 49 567.1, 1985, P.L. 45, a. 50

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	569.1, 1985, P.L. 45, a. 51 605.1, 1985, P.L. 45, a. 52 620, 1985, P.L. 45, a. 53 620.1, 1985, P.L. 45, a. 54 631.1, 1985, P.L. 45, a. 55 678, 1985, P.L. 45, a. 56 678.1, 1985, P.L. 45, a. 57 693, 1985, P.L. 45, a. 58 938, 1985, P.L. 45, a. 59 954, 1985, P.L. 45, a. 60 957.2, 1985, P.L. 45, a. 61 962.1, 1985, P.L. 45, a. 62 975, 1985, P.L. 45, a. 63 1985, P.L. 48, a. 25 979, 1985, P.L. 45, a. 64 981, 1985, P.L. 45, a. 65 1007, 1985, P.L. 45, a. 66 1008-1011.3, 1985, P.L. 45, a. 67 1072.1-1072.3, 1985, P.L. 45, a. 68 1084, 1985, P.L. 45, a. 69
L.R.Q., c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	1, 1985, P.L. 39, a. 96 18, 1985, P.L. 48, a. 26 18.1, 1985, P.L. 48, a. 27 19, 1985, P.L. 48, a. 28 23, Ab., 1985, P.L. 48, a. 29 33, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. C-34	Loi sur la Commission des affaires sociales	6, 1985, P.L. 42, a. 494 21, 1985, P.L. 41, a. 7 1985, P.L. 42, a. 495 28, 1985, P.L. 41, a. 8 29, 1985, P.L. 41, a. 9 31, 1985, P.L. 42, a. 496 38, 1985, P.L. 42, a. 497
L.R.Q., c. C-35	Loi sur la Commission municipale	7, 1985, P.L. 45, a. 70 48, 1985, P.L. 45, a. 71 57, 1985, P.L. 45, a. 72 87, 1985, P.L. 45, a. 73 100, 1985, P.L. 45, a. 74
L.R.Q., c. C-37	Loi sur les commissions d'enquête	14, 1985, P.L. 90, a. 83
L.R.Q., c. C-37.1	Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais	84.3, 1985, P.L. 6, a. 4 144, 1985, P.L. 45, a. 75 144.1, 1985, P.L. 45, a. 76
L.R.Q., c. 37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	1, 1985, P.L. 49, a. 1 12.1-12.6, 1985, P.L. 49, a. 2 33.1, 1985, P.L. 49, a. 3 42, 1985, P.L. 49, a. 4 56, 1985, P.L. 49, a. 5 57, Ab., 1985, P.L. 49, a. 6 82.10, 1985, P.L. 49, a. 7 82.12, 1985, P.L. 49, a. 8 113, 1985, P.L. 49, a. 9 114.1, 1985, P.L. 48, a. 30 120, 1985, P.L. 49, a. 10 121.2, 1985, P.L. 6, a. 5 139, 1985, P.L. 49, a. 11 141, 1985, P.L. 49, a. 12 143, 1985, P.L. 49, a. 13

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal — <i>Suite</i>	151.01-151.2.8, 1985, P.L. 49, a. 14 151.5, 1985, P.L. 49, a. 15 153.1, 1985, P.L. 49, a. 16 158.2, 1985, P.L. 43, a. 43 199, Ab., 1985, P.L. 49, a. 17 209, 1985, P.L. 49, a. 18 220, 1985, P.L. 49, a. 19 221, 1985, P.L. 49, a. 20 223, 223.1, 1985, P.L. 49, a. 21 234.7, 1985, P.L. 49, a. 22 235-291.34, 1985, P.L. 49, a. 23 296.1, 1985, P.L. 49, a. 24 297, 1985, P.L. 49, a. 24 299-306.65, 1985, P.L. 49, a. 25 330.1, 1985, P.L. 49, a. 26
L.R.Q., c. C-37.3	Loi sur la Communauté urbaine de Québec	6.3.1-6.3.6, 1985, P.L. 49, a. 28 96.01, 1985, P.L. 6, a. 6 158, 1985, P.L. 45, a. 78 158.1, 1985, P.L. 45, a. 79
L.R.Q., c. C-39	Loi sur certaines compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie, la foudre et le vent	Ab., 1985, P.L. 32, a. 95
L.R.Q., c. C-51	Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques	1, 1985, P.L. 39, a. 97
L.R.Q., c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale	6, 1985, P.L. 36, a. 3 16, 1985, P.L. 36, a. 4 17, 1985, P.L. 36, a. 5 45, 1985, P.L. 36, a. 6
L.R.Q., c. C-57.1	Loi sur le Conseil des collèges	12-14, 22, 24, 34, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. C-58	Loi sur le Conseil des universités	2-5, 14, 17, 18, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. C-59	Loi sur le Conseil du statut de la femme	7, 1985, P.L. 39, a. 22
L.R.Q., c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation	Préambule, 1985, P.L. 39, a. 23 9, 1985, P.L. 39, a. 24 10, 1985, P.L. 39, a. 25 22, 1985, P.L. 39, a. 26 30, 1985, P.L. 39, a. 27 30.1, 1985, P.L. 39, a. 28
L.R.Q., c. C-60.1	Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal	1, 1985, P.L. 54, a. 30 1.1, 1985, P.L. 54, a. 31 4, 1985, P.L. 54, a. 32 10, 1985, P.L. 45, a. 80 11, 1985, P.L. 54, a. 33 12, 1985, P.L. 54, a. 34 12.1, 12.2, 1985, P.L. 54, a. 35 16, 1985, P.L. 54, a. 36 18.1-18.3, 1985, P.L. 54, a. 37 27, 1985, P.L. 54, a. 38 33.1, 33.2, 1985, P.L. 54, a. 39 92, 1985, P.L. 54, a. 40
L.R.Q., c. C-64.01	Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire	1.1, 1985, P.L. 53, a. 218 8.1, 1985, P.L. 53, a. 219

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-64.1	Loi sur la consultation populaire	19, 1985, P.L. 48, a. 31 45, 1985, P.L. 48, a. 32 App. 2, 1985, P.L. 48, aa. 33, 34
L.R.Q., c. C-67	Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois	2, 1985, P.L. 48, a. 35
L.R.Q., c. C-67.1	Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois	2, 1985, P.L. 48, a. 36
L.R.Q., c. C-70	Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport	54, 1985, P.L. 54, a. 41 54.1, 1985, P.L. 54, a. 42 87, 1985, P.L. 54, a. 43 88, 1985, P.L. 54, a. 44 89, 1985, P.L. 54, a. 45 93, 1985, P.L. 45, a. 81 93.1, 1985, P.L. 45, a. 82
L.R.Q., c. C-73	Loi sur le courtage immobilier	1, 1985, P.L. 53, a. 220 6, 1985, P.L. 53, a. 221 7-7.2, 1985, P.L. 53, a. 222 8, 8.1, 1985, P.L. 53, a. 223 9.1-9.13, 1985, P.L. 53, a. 224 9.14-9.35, 1985, P.L. 53, a. 225 11.1, 1985, P.L. 53, a. 226 12, 1985, P.L. 53, a. 227 13, 1985, P.L. 53, a. 228 20, 1985, P.L. 53, a. 229
L.R.Q., c. C-80	Loi sur la curatelle publique	5, 1985, P.L. 90, a. 84
L.R.Q., c. D-3	Loi sur les dentistes	24, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. D-8.1	Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre	6, 1985, P.L. 39, a. 29
L.R.Q., c. D-9.1	Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec	2-18, Ab., 1985, P.L. 39, a. 30 29, 1985, P.L. 39, a. 36 35-64, Ab., 1985, P.L. 39, a. 31 65, 1985, P.L. 39, a. 32 80, 1985, P.L. 48, a. 37 83, 1985, P.L. 39, a. 36 84, 1985, P.L. 39, a. 33 127, 1985, P.L. 39, a. 34 128, 1985, P.L. 39, a. 35
L.R.Q., c. D-10	Loi sur la distribution du gaz	Remp., 1985, P.L. 53, a. 214
L.R.Q., c. D-11	Loi sur la division territoriale	1, 1985, P.L. 47, a. 13 9, 1985, P.L. 47, a. 14 11, 1985, P.L. 47, a. 15
L.R.Q., c. D-13.1	Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	75, 1985, P.L. 48, a. 38 76, 1985, P.L. 48, a. 39
L.R.Q., c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines	1, 1985, P.L. 3, a. 1 8.1, 1985, P.L. 3, a. 2 18.1, 1985, P.L. 3, a. 3 27, 1985, P.L. 3, a. 4 27.1, 1985, P.L. 3, a. 5 30-35.1, 1985, P.L. 3, a. 6 36, 1985, P.L. 3, a. 7 39, 1985, P.L. 3, a. 8 43, 1985, P.L., 3, a. 9

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines — <i>Suite</i>	43.1, 43.2, 1985, P.L. 3, a. 10 52.1, 1985, P.L. 3, a. 11 53, 1985, P.L. 3, a. 12 54, 1985, P.L. 3, a. 13 58, 1985, P.L. 3, a. 14 59.1, 59.2, 1985, P.L. 3, a. 15 60.1, 60.2, 1985, P.L. 3, a. 16 65, 1985, P.L. 3, a. 17
L.R.Q., c. E-1.1	Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment	Remp., 1985, P.L. 53, a. 214
L.R.Q., c. E-2.1	Loi sur les élections dans certaines municipalités	94, 1985, P.L. 45, a. 83 98, 1985, P.L. 45, a. 84 101, 1985, P.L. 45, a. 85 102, 1985, P.L. 45, a. 86
L.R.Q., c. E-3.2 (1984, c. 51)	Loi électorale	24, 1985, P.L. 48, a. 100 61, 1985, P.L. 48, a. 101 64, 1985, P.L. 48, a. 102 91.1, 1985, P.L. 45, a. 132 102, 1985, P.L. 48, a. 103 103, 1985, P.L. 48, a. 104 106, 1985, P.L. 48, aa. 105, 106 108.1, 1985, P.L. 48, a. 107 109, 1985, P.L. 48, a. 108 112, 1985, P.L. 48, a. 109 124, 1985, P.L. 48, a. 110 126, 1985, P.L. 48, a. 111 134, 1985, P.L. 48, a. 112 136, 1985, P.L. 48, a. 113 142, 1985, P.L. 48, a. 114 143.1, 1985, P.L. 45, a. 133 146, 1985, P.L. 48, a. 115 156, 1985, P.L. 48, a. 116 160, 1985, P.L. 48, a. 117 163, 1985, P.L. 48, a. 118 183, 1985, P.L. 48, a. 119 202, 1985, P.L. 48, a. 120 208, 1985, P.L. 48, a. 121 232, 1985, P.L. 48, a. 122 262, 1985, P.L. 48, a. 124 270, 1985, P.L. 48, a. 125 300, 1985, P.L. 48, a. 126 302, 1985, P.L. 48, a. 127 316, 1985, P.L. 48, a. 128 334, 1985, P.L. 48, a. 129 344, 1985, P.L. 48, a. 130 346, 1985, P.L. 48, a. 131 349, 1985, P.L. 48, a. 132 350, 1985, P.L. 48, a. 133 370, 1985, P.L. 48, a. 134 385, 1985, P.L. 48, a. 135 403, 1985, P.L. 48, a. 136 421, 1985, P.L. 48, a. 137 427, 1985, P.L. 48, a. 138 429, 1985, P.L. 48, a. 139 433, 1985, P.L. 48, a. 140 494, 1985, P.L. 48, a. 141 Ann. B, 1985, P.L. 48, a. 142 Ann. C, 1985, P.L. 48, a. 143 Ann. F, 1985, P.L. 48, a. 144 <b>Modifications globales:</b> 59, 75, 106, 158, 159, 179, 243, 1985, P.L. 48, a. 145

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. E-8.1 (1984, c. 39)	Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public	118, 1985, P.L. 29, a. 28 120, 1985, P.L. 29, a. 29 137, 1985, P.L. 29, a. 30 349, 1985, P.L. 45, a. 123 350, 1985, P.L. 45, a. 124 357, 1985, P.L. 45, a. 125 407.1, 1985, P.L. 29, a. 31 420, 1985, P.L. 29, a. 32 421, 1985, P.L. 29, a. 33 425, 1985, P.L. 29, a. 34 428, 1985, P.L. 29, a. 35 432, 1985, P.L. 29, a. 36 433, 1985, P.L. 29, a. 37 440, 1985, P.L. 48, a. 97 447, 1985, P.L. 29, a. 38 468, 1985, P.L. 29, a. 39 488, 1985, P.L. 33, a. 2 491.1, 1985, P.L. 29, a. 40 493, 1985, P.L. 29, a. 41 494.1, 494.2, 1985, P.L. 29, a. 42 495, 1985, P.L. 29, a. 43 504.1, 1985, P.L. 29, a. 44 539, 1985, P.L. 45, a. 126 543, Ab., 1985, P.L. 39, a. 85 549, 1985, P.L. 39, a. 86 553, Ab., 1985, P.L. 49, a. 47 556, 1985, P.L. 39, a. 87 572, 1985, P.L. 39, a. 88 575, 1985, P.L. 39, a. 89 578, 1985, P.L. 39, a. 90 579, 1985, P.L. 39, a. 91 580, 1985, P.L. 39, a. 92 581, 1985, P.L. 39, a. 93 587, 1985, P.L. 39, a. 94 592, 1985, P.L. 29, a. 45 602, 1985, P.L. 34, a. 59 623, Ab., 1985, P.L. 50, a. 171 633.1, 1985, P.L. 29, a. 46 652, 1985, P.L. 29, a. 47 655, 1985, P.L. 29, a. 48
L.R.Q., c. E-9	Loi sur l'enseignement privé	1, 1985, P.L. 39, a. 37 1.1, 1985, P.L. 39, aa. 38, 95 3, 1985, P.L. 39, a. 39 8, 1985, P.L. 39, a. 40 9, 1985, P.L. 39, a. 41 14, 1985, P.L. 39, a. 42 14.2, 1985, P.L. 39, a. 43 15, 1985, P.L. 39, a. 44 17, 1985, P.L. 39, a. 45 17.2, 1985, P.L. 39, a. 46 20, 1985, P.L. 39, a. 47 21.1, 1985, P.L. 39, a. 48 23, 1985, P.L. 39, a. 49 24, 1985, P.L. 39, a. 50 32, 1985, P.L. 39, a. 51 33, 1985, P.L. 39, a. 52 34, 1985, P.L. 39, a. 53 36, 1985, P.L. 39, a. 54 41, 1985, P.L. 39, a. 55 47, 1985, P.L. 39, a. 56 48, 1985, P.L. 39, a. 57 49, 1985, P.L. 39, a. 58

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. E-9	Loi sur l'enseignement privé — <i>Suite</i>	56, 1985, P.L. 39, a. 59 67, 1985, P.L. 39, a. 60 68.1, 1985, P.L. 39, a. 61 72.1, 1985, P.L. 39, a. 62
L.R.Q., c. E-10	Loi sur l'enseignement spécialisé	Ab., 1985, P.L. 39, a. 63
L.R.Q., c. E-18	Loi sur l'exécutif	4, 1985, P.L. 39, a. 97
L.R.Q., c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées	7, 1985, P.L. 39, a. 64
L.R.Q., c. E-21	Loi sur les exhibitions publiques	Ab., 1985, P.L. 41, a. 10
L.R.Q., c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale	1, 1985, P.L. 45, a. 87 20, 1985, P.L. 45, a. 88 142.1, 1985, P.L. 45, a. 89 174, 1985, P.L. 45, a. 90 177, 1985, P.L. 45, a. 91 193.1, 1985, P.L. 45, a. 92 204.2, 1985, P.L. 45, a. 93 208.1, 1985, P.L. 45, a. 94 209, 1985, P.L. 45, a. 95 209.1, 1985, P.L. 45, a. 96 214, 1985, P.L. 45, a. 98 216, 1985, P.L. 45, a. 99 219, 1985, P.L. 45, a. 100 220.2-220.10, 1985, P.L. 45, a. 101 229, 1985, P.L. 45, a. 102 254.1, 1985, P.L. 45, a. 103 259, 1985, P.L. 45, a. 104 495, 1985, P.L. 29, a. 27 507, 1985, P.L. 45, a. 105 584, 1985, P.L. 45, a. 106
L.R.Q., c. F-5	Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre	30, 1985, P.L. 39, a. 65 34, 1985, P.L. 39, a. 66 35, 1985, P.L. 39, a. 67
L.R.Q., c. I-0.1	Loi sur les immeubles industriels municipaux	6, 1985, P.L. 45, a. 107 7, 1985, P.L. 45, a. 108
L.R.Q., c. I-1	Loi concernant l'impôt sur la vente en détail	2, 1985, P.L. 35, a. 1 3, 1985, P.L. 35, a. 2 7, 1985, P.L. 35, a. 3 8, 1985, P.L. 35, a. 4 9, 10, Ab., 1985, P.L. 35, a. 4 10.01, Ab., 1985, P.L. 35, a. 5 10.1, 1985, P.L. 35, a. 6 13-16, 1985, P.L. 35, a. 7 17.1, 1985, P.L. 35, a. 8 18, 1985, P.L. 35, a. 9 18.1, 1985, P.L. 35, a. 10 21, 1985, P.L. 35, a. 11 22, Ab., 1985, P.L. 35, a. 12 23, 1985, P.L. 35, a. 13 25, Ab., 1985, P.L. 35, a. 14 28, 1985, P.L. 35, a. 15 30.1, 1985, P.L. 35, a. 16

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts	<p>1, 1985, P.L. 35, a. 17  1.4, 1985, P.L. 35, a. 18  21.4.1, 1985, P.L. 35, a. 19  24, 1985, P.L. 35, a. 20  58.1, 1985, P.L. 35, a. 21  76.1, 1985, P.L. 35, a. 22  82, 1985, P.L. 35, a. 23  87, 1985, P.L. 35, a. 24  89, 1985, P.L. 35, a. 25  92.5, 1985, P.L. 35, a. 26  92.7, 1985, P.L. 35, a. 27  119.2, 1985, P.L. 35, a. 28  119.15, 1985, P.L. 35, a. 29  135.4, 1985, P.L. 35, a. 30  154.1, 1985, P.L. 35, a. 31  157, 1985, P.L. 35, a. 32  157.5, 157.6, 1985, P.L. 35, a. 33  167.1, 1985, P.L. 35, a. 34  175.2, 1985, P.L. 35, a. 35  175.3, 1985, P.L. 35, a. 36  177, 1985, P.L. 35, a. 37  230.0.1-230.0.3, 1985, P.L. 35, a. 38  232, 1985, P.L. 35, a. 39  238, 1985, P.L. 35, a. 40  241.1, 241.2, 1985, P.L. 35, a. 41  242, 1985, P.L. 35, a. 42  250.2, 1985, P.L. 35, a. 43  251, 1985, P.L. 35, a. 44  255, 1985, P.L. 35, a. 45  257, 1985, P.L. 35, a. 46  257.1, 1985, P.L. 35, a. 47  260.1, 1985, P.L. 35, a. 48  264.1-264.3, 1985, P.L. 35, a. 49  266, 1985, P.L. 35, a. 50  267, 1985, P.L. 35, a. 51  294, 1985, P.L. 35, a. 52  296, 1985, P.L. 35, a. 53  307.1-307.23, 1985, P.L. 35, a. 54  308.3, 1985, P.L. 35, a. 55  317, 1985, P.L. 35, a. 56  330, 1985, P.L. 35, a. 57  332.1-332.3, 1985, P.L. 35, a. 58  333, 1985, P.L. 35, a. 59  335, 1985, P.L. 35, a. 60  336, 1985, P.L. 35, a. 61  337, 1985, P.L. 35, a. 62  338, 1985, P.L. 35, a. 63  351-356.1, 1985, P.L. 35, a. 64  356.2, Ab., 1985, P.L. 35, a. 64  359, 1985, P.L. 35, a. 65  376, 1985, P.L. 35, a. 66  377, 1985, P.L. 35, a. 67  378-379, 1985, P.L. 35, a. 68  380, 1985, P.L. 35, a. 69  383, 1985, P.L. 35, a. 70  384.1, 1985, P.L. 35, a. 71  384.2, 1985, P.L. 35, a. 72  402, 403, 1985, P.L. 35, a. 73  404, 1985, P.L. 35, a. 74  404.1-407, 1985, P.L. 35, a. 75  408, 1985, P.L. 35, a. 76  412, 1985, P.L. 35, a. 77</p>

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>415, 1985, P.L. 35, a. 78  415.1, 1985, P.L. 35, a. 79  415.2, 1985, P.L. 35, a. 80  417, 418, 1985, P.L. 35, a. 81  418.8, 418.9, 1985, P.L. 35, a. 82  418.10, 1985, P.L. 35, a. 83  418.13, 418.14, 1985, P.L. 35, a. 84  419.1-419.4, 1985, P.L. 35, a. 85  427.1-427.3, Ab., 1985, P.L. 35, a. 86  429, 1985, P.L. 35, a. 87  438.1, 1985, P.L. 35, a. 89  450.2-450.4, 1985, P.L. 35, a. 90  451, 1985, P.L. 35, a. 91  485, 1985, P.L. 35, a. 92  487.6, 1985, P.L. 35, a. 93  510.1, 1985, P.L. 35, a. 94  544, 1985, P.L. 35, a. 95  547, 1985, P.L. 35, a. 96  547.1, 1985, P.L. 35, a. 97  547.2, 1985, P.L. 35, a. 98  560.2, 1985, P.L. 35, a. 99  564.2, 564.3, 1985, P.L. 35, a. 100  564.4.1-564.5, 1985, P.L. 35, a. 101  564.7, 1985, P.L. 35, a. 102  576.1, 1985, P.L. 35, a. 103  600, 1985, P.L. 35, a. 104  635, 1985, P.L. 35, a. 105  658, 1985, P.L. 35, a. 106  668, 1985, P.L. 35, a. 107  672, 1985, P.L. 35, a. 108  673, 1985, P.L. 35, a. 109  674, 1985, P.L. 35, a. 110  676, 676.1, 1985, P.L. 35, a. 111  689, 1985, P.L. 35, a. 112  693, 1985, P.L. 35, a. 113  705, 1985, P.L. 35, a. 114  721, 1985, P.L. 35, a. 115  726, 1985, P.L. 35, a. 116  726.1, 1985, P.L. 35, a. 117  727-729, 1985, P.L. 35, a. 118  731, 1985, P.L. 35, a. 119  733.1-736.0.1.1, 1985, P.L. 35, a. 120  736.0.2, 1985, P.L. 35, a. 121  737, 1985, P.L. 35, a. 122  737.2, 1985, P.L. 35, a. 123  737.7, 1985, P.L. 35, a. 124  737.8, 1985, P.L. 35, a. 125  743, 744, 1985, P.L. 35, a. 126  752.2, 1985, P.L. 35, a. 127  759, 1985, P.L. 35, a. 128  766, 766.1, 1985, P.L. 35, a. 129  770, 1985, P.L. 35, a. 130  771.2-771.4, 1985, P.L. 35, a. 131  776.1, 1985, P.L. 35, a. 132  776.5, 1985, P.L. 35, a. 133  776.6-776.20, 1985, P.L. 35, a. 134  832.1, 1985, P.L. 35, a. 135  835, 1985, P.L. 35, a. 136  961.1.2, 1985, P.L. 35, a. 137  961.1.3, 1985, P.L. 35, a. 138  965.7, 1985, P.L. 35, a. 139  965.21, 1985, P.L. 35, a. 140  76, 1985, P.L. 35, a. 141</p>

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	976.1, 1985, P.L. 35, a. 142 979.1-979.18, 1985, P.L. 35, a. 143 998, 1985, P.L. 35, a. 144 1006, 1985, P.L. 35, a. 145 1010, 1985, P.L. 35, a. 146 1012, 1012.1, 1985, P.L. 35, a. 147 1015, 1985, P.L. 35, a. 148 1029.1, 1985, P.L. 35, a. 149 1029.2, 1985, P.L. 35, a. 150 1029.9, 1985, P.L. 35, a. 151 1044, 1985, P.L. 35, a. 152 1049.1, 1985, P.L. 35, a. 153 1051, 1985, P.L. 35, a. 154 1052, 1985, P.L. 35, a. 155 1053, 1985, P.L. 35, a. 156 1054, 1985, P.L. 35, a. 157 1056, 1985, P.L. 35, a. 158 1060, 1061, 1985, P.L. 35, a. 159 1066.1, 1985, P.L. 35, a. 160 1091, 1985, P.L. 35, a. 161 1108, 1985, P.L. 35, a. 162 1127, 1985, P.L. 35, a. 163 1145, 1985, P.L. 35, a. 164
L.R.Q., c. I-4	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	81, 1985, P.L. 35, a. 165
L.R.Q., c. I-6	Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	5, 1985, P.L. 42, a. 498 15, 1985, P.L. 42, a. 499 20, 1985, P.L. 42, a. 500 20.1, 1985, P.L. 42, a. 501 22, 23, 1985, P.L. 42, a. 502 Ann., 1985, P.L. 42, a. 503
L.R.Q., c. I-7	Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières	Remp., 1985, P.L. 42, aa. 504,506
L.R.Q., c. I-11	Loi sur les inhumations et les exhumations	3, 1985, P.L. 47, a. 16
L.R.Q., c. I-12.1	Loi sur les installations de tuyauterie	Remp., 1985, P.L. 53, a. 214
L.R.Q., c. I-13.01	Loi sur les installations électriques	Remp., 1985, P.L. 53, a. 214
L.R.Q., c. I-13.2	Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture	6, 1985, P.L. 48, a. 40 7, 1985, P.L. 48, a. 41 8, Ab., 1985, P.L. 48, a. 42 9, 1985, P.L. 48, a. 43 10, 1985, P.L. 48, a. 44 11, 1985, P.L. 48, a. 45 13, 1985, P.L. 48, a. 46 14, 1985, P.L. 48, a. 47 15, Ab., 1985, P.L. 48, a. 48 16, 1985, P.L. 48, a. 49 17, 1985, P.L. 48, a. 50 18, 1985, P.L. 48, a. 51 19, 1985, P.L. 48, a. 52 22, 1985, P.L. 48, a. 146
L.R.Q., c. I-14	Loi sur l'instruction publique	1, 1985, P.L. 29, a. 1 15.1, 1985, P.L. 29, a. 2 39.1, 1985, P.L. 29, a. 3 52.1, 1985, P.L. 29, a. 4 55.1-55.3, 1985, P.L. 29, a. 5

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-14	Loi sur l'instruction publique — <i>Suite</i>	57, 1985, P.L. 29, a. 6 58, 1985, P.L. 29, a. 7 61, 1985, P.L. 29, a. 8 82, 1985, P.L. 29, a. 9 339, 1985, P.L. 29, a. 10 494, 1985, P.L. 29, a. 11 496, 1985, P.L. 29, a. 12 498, 1985, P.L. 29, a. 13 498.1, 1985, P.L. 29, a. 14 504, 1985, P.L. 29, a. 15 504.1, 504.2, 1985, P.L. 29, a. 16 535, 1985, P.L. 29, a. 17 557, 1985, P.L. 29, a. 18 558, 1985, P.L. 29, a. 19 558.1, 558.2, 1985, P.L. 29, a. 20 558.5, 1985, P.L. 29, a. 21 567.3, 1985, P.L. 29, a. 22 567.5-567.15, 1985, P.L. 29, a. 23 Form. 7, 1985, P.L. 29, a. 24 Form. 8, 1985, P.L. 29, a. 25
L.R.Q., c. I-17	Loi sur les investissements universitaires	1, 6.1, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. L-1.1	Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus	48, 1985, P.L. 48, a. 53
L.R.Q., c. L-3	Loi sur les licences	49, 1985, P.L. 35, a. 166
L.R.Q., c. M-3	Loi sur les maîtres électriciens	1, 1985, P.L. 53, a. 230 5, 1985, P.L. 53, a. 231 9, 1985, P.L. 53, a. 232 11, 1985, P.L. 53, a. 233 12, 1985, P.L. 53, a. 234 12.1-13.1, 1985, P.L. 53, a. 235 14, 1985, P.L. 53, a. 236 14.1-14.4, 1985, P.L. 53, a. 237 17.1-17.5, 1985, P.L. 53, a. 238 20, 1985, P.L. 53, a. 239 20.1-23, 1985, P.L. 53, a. 241 31, 1985, P.L. 53, a. 242 31.1, 1985, P.L. 53, a. 243
L.R.Q., c. M-4	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie	1, 1985, P.L. 53, a. 245 5, 1985, P.L. 53, a. 247 8, 1985, P.L. 53, a. 249 9.1, 1985, P.L. 53, a. 251 10, 1985, P.L. 53, a. 252 11, 1985, P.L. 53, a. 253 11.1-11.4, 1985, P.L. 53, a. 254 12, 1985, P.L. 53, a. 255 12.1-12.4, 1985, P.L. 53, a. 256 14.1-14.5, 1985, P.L. 53, a. 257 15, 1985, P.L. 53, a. 258 18, 1985, P.L. 53, a. 259 19, 1985, P.L. 53, a. 260 19.1-21.2, 1985, P.L. 53, a. 261 29.1, 1985, P.L. 53, a. 262
L.R.Q., c. M-6	Loi sur les mécaniciens de machines fixes	Remp., 1985, P.L. 53, a. 214
L.R.Q., c. M-9	Loi médicale	29, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. M-12	Loi sur les mesureurs de bois	Remp., 1985, P.L. 26, a. 36

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. M-13	Loi sur les mines	28, 1985, P.L. 48, a. 54
L.R.Q., c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation	1, 1985, P.L. 39, a. 68 1.1, 1.2, 1985, P.L. 39, a. 69 2, 1985, P.L. 39, a. 70 5, 1985, P.L. 39, a. 71 13, 1985, P.L. 39, a. 72 14-16, Ab., 1985, P.L. 39, a. 73
L.R.Q., c. M-15.1	Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources	12, 1985, P.L. 53, a. 263
L.R.Q., c. M-15.3	Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur	7, 1985, P.L. 53, a. 264 8, 1985, P.L. 53, a. 265
L.R.Q., c. M-19.1	Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu	4, 1985, P.L. 48, a. 146
L.R.Q., c. M-23	Loi sur le ministère des Affaires sociales ( <i>Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux</i> )	Titre, 1985, P.L. 41, a. 11 1, 1985, P.L. 41, a. 12 2, 1985, P.L. 41, a. 13 3, 1985, P.L. 41, a. 14 10, 1985, P.L. 48, a. 146
L.R.Q., c. M-23.1	Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	5, 1985, P.L. 48, a. 55
L.R.Q., c. M-28	Loi sur le ministère des Transports	12.10, 1985, P.L. 54, a. 46
L.R.Q., c. M-29.1	Loi sur le ministère du Commerce extérieur	10, 1985, P.L. 48, a. 146
L.R.Q., c. M-30.1	Loi sur le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	2, 1985, P.L. 48, a. 56
L.R.Q., c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu	9, 1985, P.L. 48, a. 146 10, 1985, P.L. 35, a. 167 15, 1985, P.L. 35, a. 168 21, 1985, P.L. 35, a. 169 21.1, 1985, P.L. 35, a. 170 31, 1985, P.L. 35, a. 171 32, 1985, P.L. 35, a. 172 69, 1985, P.L. 35, a. 173 69.1, 1985, P.L. 35, a. 174 94.2, 1985, P.L. 35, a. 175 94.4, 1985, P.L. 35, a. 176
L.R.Q., c. M-34	Loi sur les ministères	1, 1985, P.L. 39, a. 97
L.R.Q., c. M-36	Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles	2, 5, 7, 1985, P.L. 5, a. 1
L.R.Q., c. M-42	Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal	5, 1985, P.L. 38, a. 1 6, 1985, P.L. 38, a. 2 6.1, 6.2, 1985, P.L. 38, a. 3 7, 1985, P.L. 38, a. 4 8, 1985, P.L. 38, a. 5 9.1, 1985, P.L. 38, a. 6 10, 1985, P.L. 38, a. 7 11, 1985, P.L. 38, a. 8 12, 1985, P.L. 38, a. 9
L.R.Q., c. N-1.1	Loi sur les normes du travail	3, 1985, P.L. 39, a. 74
L.R.Q., c. O-5	Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse	5, 1985, P.L. 48, a. 57

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. O-7.01	Loi sur l'Ordre national du Québec	3, 1985, P.L. 62, a. 2 4, 1985, P.L. 62, a. 3 <b>Modifications globales:</b> 2, 3, 4, 6, 7, 11, 21, 22, 24, 25, 1985, P.L. 62, a. 1
L.R.Q., c. O-7.1	Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins des négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux	1, 1985, P.L. 39, a. 75 11, 1985, P.L. 39, a. 76 12, 1985, P.L. 39, a. 77 14, 1985, P.L. 39, a. 78 19, 1985, P.L. 39, a. 79 Remp., 1985, P.L. 37, a. 99
L.R.Q., c. P-9	Loi sur les parcs	1, 1985, P.L. 48, a. 58 2.1, 1985, P.L. 48, a. 59 3, 1985, P.L. 48, a. 60 4, 1985, P.L. 48, a. 61 8-8.2, 1985, P.L. 48, a. 62 9, 1985, P.L. 48, a. 63 11-11.8, 1985, P.L. 48, a. 64
L.R.Q., c. P-10	Loi sur la pharmacie	15, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. P-13	Loi de police	79.7, 1985, P.L. 48, a. 66 94, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. P-15	Loi sur les poursuites sommaires	63.5, 1985, P.L. 53, a. 266 63.6, Ab., 1985, P.L. 42, a. 507
L.R.Q., c. P-21	Loi sur les prêts et bourses aux étudiants	1, 1985, P.L. 39, a. 96 3, 1985, P.L. 48, a. 67 5, 1985, P.L. 48, a. 68 8, 8.1, 1985, P.L. 48, a. 69 11, 1985, P.L. 48, a. 70 12, 1985, P.L. 48, a. 71
L.R.Q., c. P-23	Loi sur la prévention des incendies	4, 1985, P.L. 53, a. 267
L.R.Q., c. P-26	Loi sur la probation et sur les établissements de détention	9, 1985, P.L. 47, a. 17 12.1-12.3, 1985, P.L. 47, a. 18 19.6, Ab., 1985, P.L. 42, a. 508 19.7, 1985, P.L. 53, a. 268 23, 1985, P.L. 47, a. 19
L.R.Q., c. P-29	Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments	9, 1985, P.L. 46, a. 1 40.2, 1985, P.L. 46, a. 2 44, 1985, P.L. 46, a. 3
L.R.Q., c. P-30	Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés	13, 1985, P.L. 48, a. 72 38.1, 1985, P.L. 48, a. 73
L.R.Q., c. P-30.1	Loi sur la programmation éducative	9, 1985, P.L. 39, a. 80
L.R.Q., c. P-32.1 (1978, c.16)	Loi concernant la protection à la retraite de certains enseignants	25.1, 1985, P.L. 34, a. 58
L.R.Q., c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse	23, 1985, P.L. 39, a. 81 33.1, 1985, P.L. 41, a. 15 53.1, 1985, P.L. 41, a. 16 57.2, 1985, P.L. 41, a. 17
L.R.Q., c. P-35	Loi sur la protection de la santé publique	16.1-16.9, 1985, P.L. 41, a. 18 34, 1985, P.L. 41, a. 19

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. P-35	Loi sur la protection de la santé publique — <i>Suite</i>	47, 1985, P.L. 47, a. 20 52, 1985, P.L. 47, a. 21 59, 1985, P.L. 41, a. 20 69, 1985, P.L. 41, a. 21
L.R.Q., c. P-38.1	Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre	11, 1985, P.L. 47, a. 22 12, 1985, P.L. 47, a. 23 38, 1985, P.L. 47, a. 24 39, Ab., 1985, P.L. 42, a. 509 42, 1985, P.L. 47, a. 25 43.1, 1985, P.L. 47, a. 26 44, Ab., 1985, P.L. 42, a. 509 46.1, 1985, P.L. 47, a. 27 49, 1985, P.L. 47, a. 28
L.R.Q., c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur	1, 1985, P.L. 53, a. 269 6, 1985, P.L. 53, a. 270 6.1, 1985, P.L. 53, a. 271 215, 1985, P.L. 53, a. 272 253, 1985, P.L. 53, a. 273
L.R.Q., c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire agricole	1, 1985, P.L. 44, a. 1 4, 1985, P.L. 44, a. 2 6, 1985, P.L. 44, a. 3 7, 1985, P.L. 44, a. 4 14.1, 1985, P.L. 44, a. 5 17, 1985, P.L. 44, a. 6 18-18.5, 1985, P.L. 44, a. 7 19.1-19.3, 1985, P.L. 44, a. 8 21.1-21.9, 1985, P.L. 44, a. 9 28, 1985, P.L. 44, a. 10 29.1, 1985, P.L. 44, a. 11 30, 1985, P.L. 44, aa. 12, 13 33, 1985, P.L. 44, a. 14 40, 1985, P.L. 44, a. 15 41, 1985, P.L. 44, a. 16 55, 1985, P.L. 44, a. 17 59, 1985, P.L. 44, a. 18 60, 1985, P.L. 44, a. 19 60.1, 60.2, 1985, P.L. 44, a. 20 62, 1985, P.L. 44, a. 21 65, 1985, P.L. 44, a. 22 69.1-69.4, 1985, P.L. 44, a. 23 70, 1985, P.L. 44, a. 24 80, 1985, P.L. 44, a. 25 85, 1985, P.L. 44, a. 26 97, 1985, P.L. 43, a. 44 100.1, 1985, P.L. 44, a. 27 102, 1985, P.L. 44, a. 28 103, 1985, P.L. 44, a. 29
L.R.Q., c. Q-1	Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction	<b>Remp.</b> , 1985, P.L. 53, a. 214
L.R.Q., c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement	1, 1985, P.L. 48, a. 74 34, 1985, P.L. 48, a. 75 65, 1985, P.L. 48, a. 76 68.1, 1985, P.L. 48, a. 77 70, 1985, P.L. 48, a. 78 106, 1985, P.L. 48, a. 79 110.1, 1985, P.L. 48, a. 80 118.4, 1985, P.L. 48, a. 81 118.6, 1985, P.L. 48, a. 82

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-0.2 (1983, c. 41)	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	41, Ab., 1985, P.L. 47, a. 38 44.1, 1985, P.L. 47, a. 39 78, 1985, P.L. 47, a. 41 103.1-103.6, 1985, P.L. 47, a. 42 116, 1985, P.L. 47, a. 43 163, 1985, P.L. 47, a. 44 165, 1985, P.L. 47, a. 45 168, 1985, P.L. 47, a. 46 Ann. I, 1985, P.L. 47, a. 47
L.R.Q., c. R-4	Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec	17, 1985, P.L. 54, a. 47 24, 1985, P.L. 42, a. 510
L.R.Q., c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec	2, 1985, P.L. 42, a. 511 22.1, 1985, P.L. 42, a. 512 33, 1985, P.L. 35, a. 177 34, 1985, P.L. 35, a. 178
L.R.Q., c. R-6	Loi sur la Régie de l'électricité et du gaz	19, 1985, P.L. 53, a. 274 23.1, 1985, P.L. 53, a. 275 32, 1985, P.L. 53, a. 276 32.1, 1985, P.L. 53, a. 278 37, 1985, P.L. 53, a. 278
L.R.Q., c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement	78, 1985, P.L. 53, a. 279 92, 1985, P.L. 48, a. 83
L.R.Q., c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec	1, 1985, P.L. 21, a. 1 20.1, 1985, P.L. 21, a. 2 45, 1985, P.L. 35, a. 179 47, 1985, P.L. 35, a. 180 50, 1985, P.L. 35, a. 181 88-88.2, 1985, P.L. 21, a. 3 91, 1985, P.L. 21, a. 4 91.1, 1985, P.L. 21, a. 5 96, 1985, P.L. 21, a. 6 96.1-96.4, 1985, P.L. 42, a. 513 99.1, 1985, P.L. 42, a. 514 101, 1985, P.L. 21, a. 7 1985, P.L. 42, a. 515 102.4, 1985, P.L. 42, a. 516 102.6, 1985, P.L. 21, a. 8 119.1, 1985, P.L. 21, a. 9 129, 1985, P.L. 21, a. 10 132.1, 1985, P.L. 21, a. 11 134.3, 1985, P.L. 21, a. 12 135, 1985, P.L. 21, a. 13 137.1, 1985, P.L. 21, a. 14 139-139.2, 1985, P.L. 21, a. 15 140, 1985, P.L. 21, a. 16 143.1, 143.2, 1985, P.L. 21, a. 17 144, 1985, P.L. 21, a. 18 156.1, 1985, P.L. 21, a. 19 157.1, 1985, P.L. 21, a. 20 165.1, 1985, P.L. 42, a. 517 173, 1985, P.L. 21, a. 21 174, 1985, P.L. 21, a. 22 189, 1985, P.L. 21, a. 23 218, 1985, P.L. 21, a. 24 219, 1985, P.L. 21, a. 25 220, 1985, P.L. 21, a. 26

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	15, 1985, P.L. 34, a. 1 24, 1985, P.L. 34, a. 2 25, 1985, P.L. 34, a. 3 26, 1985, P.L. 34, a. 4 28, 28.1, 1985, P.L. 34, a. 5 49, 1985, P.L. 34, a. 6 50, 1985, P.L. 34, a. 7 56, 1985, P.L. 34, a. 8 58, 1985, P.L. 34, a. 9 64, 1985, P.L. 34, a. 10 69, 1985, P.L. 34, a. 11 80, 1985, P.L. 34, a. 12 88, 1985, P.L. 34, a. 13 115, 1985, P.L. 34, a. 14 134, 1985, P.L. 34, a. 15 137.1, 1985, P.L. 34, a. 16 151, 1985, P.L. 34, a. 17 152, 1985, P.L. 34, a. 18 173, 1985, P.L. 34, a. 19 193, 1985, P.L. 34, a. 20 195, 1985, P.L. 34, a. 21 197, 1985, P.L. 34, a. 22 202, 1985, P.L. 34, a. 23 218, 1985, P.L. 34, a. 24 220, 1985, P.L. 34, a. 25 221, 1985, P.L. 34, a. 26 Ann. I, 1985, P.L. 1, a. 36 1985, P.L. 34, a. 27 1985, P.L. 42, a. 520 Ann. II, 1985, P.L. 34, a. 28 Ann. III, 1985, P.L. 1, a. 37 1985, P.L. 34, a. 29
L.R.Q., c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants	7, 1985, P.L. 34, a. 30 12, 1985, P.L. 34, a. 31 21, 1985, P.L. 34, a. 32 22, 1985, P.L. 34, a. 33 23, 23.1, 1985, P.L. 34, a. 34 56, 1985, P.L. 34, a. 35 73, 1985, P.L. 34, a. 36 75, 1985, P.L. 34, a. 37 77, 1985, P.L. 34, a. 38
L.R.Q., c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	19, 1985, P.L. 34, a. 39 51, 1985, P.L. 34, a. 40 54, 1985, P.L. 34, a. 41 55, 1985, P.L. 34, a. 42 63.6, 1985, P.L. 34, a. 43 66.1, 1985, P.L. 34, a. 44 66.2, 1985, P.L. 34, a. 45 72, 1985, P.L. 34, a. 46 82, 1985, P.L. 34, a. 47 83, 1985, P.L. 34, a. 48 95, 1985, P.L. 34, a. 49 104, 1985, P.L. 34, a. 50 109, 1985, P.L. 34, a. 51 111.1, 1985, P.L. 34, a. 52 113, 1985, P.L. 34, a. 53 Ann. I - Ann. III, 1985, P.L. 34, a. 54 Ann. A, 1985, P.L. 34, a. 55 Ann. A.1, 1985, P.L. 34, a. 56 Ann. B, 1985, P.L. 34, a. 57

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-17	Loi sur les régimes supplémentaires de rentes	30.1, 1985, P.L. 48, a. 84
L.R.Q., c. R-18	Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics	Remp., 1985, P.L. 53, a. 214
L.R.Q., c. R-19	Loi favorisant le regroupement des municipalités	5, 1985, P.L. 45, a. 109
L.R.Q., c. R-20	Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction	82, 1985, P.L. 53, a. 280 92, 1985, P.L. 53, a. 281
L.R.Q., c. R-24.1	Loi sur la représentation électorale	36, 1985, P.L. 48, a. 85 39, 1985, P.L. 48, a. 86
L.R.Q., c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail	1, 1985, P.L. 42, a. 521 20, 1985, P.L. 42, a. 522 21-23, Ab., 1985, P.L. 42, a. 522 30, 31, 1985, P.L. 42, a. 523 36, 1985, P.L. 42, a. 524 37-37.3, 1985, P.L. 42, a. 525 39, 1985, P.L. 42, a. 526 42, 1985, P.L. 42, a. 527 45, 1985, P.L. 42, a. 528 48, 1985, P.L. 42, a. 529 60, 1985, P.L. 42, a. 530 62, 1985, P.L. 42, a. 531 81, 1985, P.L. 42, a. 532 90, 1985, P.L. 42, a. 533 97, 1985, P.L. 42, a. 534 99.1, 1985, P.L. 42, a. 535 145, 1985, P.L. 42, a. 536 158, 1985, P.L. 42, a. 537 158.1, 1985, P.L. 42, a. 538 163, 1985, P.L. 42, a. 539 167, 1985, P.L. 39, a. 82 1985, P.L. 42, a. 540 170, 1985, P.L. 48, a. 146 171, Ab., 1985, P.L. 42, a. 541 172, 1985, P.L. 42, a. 542 176.1-176.20, 1985, P.L. 42, a. 543 177, 178, 1985, P.L. 42, a. 544 191-193, 1985, P.L. 42, a. 545 210, 1985, P.L. 42, a. 546 223, 1985, P.L. 42, a. 547 224-228, 1985, P.L. 42, a. 548 229-233, Ab., 1985, P.L. 42, a. 548 242-244, 1985, P.L. 42, a. 549 254, 334, Ab., 1985, P.L. 42, a. 550
L.R.Q., c. S-3	Loi sur la sécurité dans les édifices publics	1, Ab., 1985, P.L. 53, a. 282 2.1, 1985, P.L. 53, a. 283 3-42, Ab., 1985, P.L. 53, a. 282
L.R.Q., c. S-3.1	Loi sur la sécurité dans les sports	25, 1985, P.L. 53, a. 284
L.R.Q., c. S-3.2	Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs Cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois	4, 1985, P.L. 42, a. 551
L.R.Q., c. S-4	Loi sur le Service des achats du gouvernement	4, 4.1, 1985, P.L. 48, a. 87
L.R.Q., c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux	125, 1985, P.L. 39, a. 83 152, 1985, P.L. 41, a. 22 157, Ab., 1985, P.L. 41, a. 23

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. S-10.1	Loi sur la Société de développement des Naskapis	33, 1985, P.L. 48, a. 88
L.R.Q., c. S-11.01	Loi sur la Société de développement industriel du Québec	38, 1985, P.L. 48, a. 89 39.1, 1985, P.L. 48, a. 90
L.R.Q., c. S-11.02	Loi sur la Société de la Maison des sciences et des techniques	27, 1985, P.L. 39, a. 97 30, 1985, P.L. 90, a. 86 37, 1985, P.L. 39, a. 91
L.R.Q., c. S-11.1	Loi sur la Société de radio-télévision du Québec	6, 1985, P.L. 39, a. 84
L.R.Q., c. S-13.01 (1984, c. 54)	Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec	52, 1985, P.L. 34, a. 60
L.R.Q., c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries et courses du Québec	16, 1985, P.L. 48, a. 91
L.R.Q., c. S-14.1	Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal	28, 1985, P.L. 90, a. 85
L.R.Q., c. S-16	Loi sur la Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel	7, 1985, P.L. 48, a. 92
L.R.Q., c. S-18.1	Loi sur la Société Makivik	42, 1985, P.L. 48, a. 93
L.R.Q., c. S-18.21	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	1, 1985, P.L. 48, a. 94 18, 1985, P.L. 6, a. 7 27.1, 1985, P.L. 6, a. 8 30, 1985, P.L. 6, a. 9 42, 1985, P.L. 6, a. 10 44, 1985, P.L. 6, a. 11 44.1, 1985, P.L. 6, a. 12
L.R.Q., c. S-22	Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières	3.1, 3.2, 1985, P.L. 48, a. 95
L.R.Q., c. S-28	Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise	Ab., 1985, P.L. 55, a. 2
L.R.Q., c. T-9	Loi sur les terres et forêts	161, 1985, P.L. 45, a. 110
L.R.Q., c. T-10	Loi sur les timbres	28, 1985, P.L. 40, a. 52
L.R.Q., c. T-11	Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux	2, 1985, P.L. 40, a. 53 2.1, 1985, P.L. 40, a. 54 3, 1985, P.L. 40, a. 55 4, 1985, P.L. 40, a. 56 4.1, 1985, P.L. 40, a. 57 6, 1985, P.L. 40, a. 58 7, 1985, P.L. 40, a. 59 8.1, 8.2, 1985, P.L. 40, a. 60
L.R.Q., c. T-11.1	Loi sur le transport par taxi	1, 1985, P.L. 54, a. 48 18, 1985, P.L. 54, a. 49 28, 1985, P.L. 54, a. 50 38.1, 1985, P.L. 54, a. 51 41.1-41.8, 1985, P.L. 54, a. 52 60, 1985, P.L. 54, a. 53 62, 1985, P.L. 54, a. 54 70, 1985, P.L. 54, a. 55 83, 84, 1985, P.L. 54, a. 56 85, Ab., 1985, P.L. 54, a. 56 87, 1985, P.L. 54, a. 57 90.1-90.4, 1985, P.L. 54, a. 58 94.1, 94.2, 1985, P.L. 54, a. 59

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. T-12	Loi sur les transports	4.1, 1985, P.L. 54, a. 60 5, 1985, P.L. 54, a. 61 9-12, 1985, P.L. 54, a. 62 13, Ab., 1985, P.L. 54, a. 62 32, 1985, P.L. 54, a. 63 37, 1985, P.L. 54, a. 64 38.1, 38.2, 1985, P.L. 54, a. 65 39, 1985, P.L. 48, a. 146 40.3, 1985, P.L. 54, a. 66
L.R.Q., c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires	21, 1985, P.L. 47, a. 29 24, 1985, P.L. 47, a. 30 25, 1985, P.L. 47, a. 31 32, 1985, P.L. 47, a. 32 63, Ab., 1985, P.L. 47, a. 33 68.5-68.9, 1985, P.L. 47, a. 34 79, 1985, P.L. 47, a. 35 125, 1985, P.L. 47, a. 36 181, 1985, P.L. 47, a. 37
L.R.Q., c. U-1	Loi sur l'Université du Québec	1, 59, 1985, P.L. 39, a. 96
L.R.Q., c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières	3, 1985, P.L. 32, a. 96
L.R.Q., c. V-5.1	Loi sur les villages cris et le village naskapi	17, 1985, P.L. 48, a. 96
L.R.Q., c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	26, 1985, P.L. 45, a. 111 27, Ab., 1985, P.L. 45, a. 112 66, 1985, P.L. 45, a. 113 168, 168.1, 1985, P.L. 45, a. 114 227, 1985, P.L. 45, a. 115 229, 1985, P.L. 45, a. 116 286, 1985, P.L. 45, a. 117 286.1, 286.2, 1985, P.L. 45, a. 118 302.1, 1985, P.L. 45, a. 119 353, 353.1, 1985, P.L. 45, a. 120 365, Ab., 1985, P.L. 45, a. 121 398, 1985, P.L. 45, a. 122
1969, c. 84	Loi de la Communauté urbaine de Montréal	321, 1985, P.L. 49, a. 29 324, 1985, P.L. 49, a. 30
1971, c. 98	Loi constituant la Commission de transport de la Rive Sud de Montréal	Remp., 1985, P.L. 50, a. 156
1980, c. 11	Loi modifiant diverses dispositions législatives	31, 1985, P.L. 40, a. 61
1982, c. 18	Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	180, 1985, P.L. 49, a. 31
1984, c. 41	Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières	14, 1985, P.L. 48, a. 98
1984, c. 42	Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval	18, 1985, P.L. 54, a. 67 21, 1985, P.L. 54, a. 68 30, 1985, P.L. 54, a. 69 31, 1985, P.L. 54, a. 70 50, 1985, P.L. 54, a. 71 52.1, 1985, P.L. 54, a. 72 103, 1985, P.L. 45, a. 127 104, 1985, P.L. 45, a. 128 105, 1985, P.L. 45, a. 129 106, 1985, P.L. 45, a. 130 106.1, 1985, P.L. 45, a. 131

Citation	TITRE	Modifications
1984, c. 45	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de relations du travail  Code civil du Bas-Canada	31, 1985, P.L. 48, a. 99  1056a, 1985, P.L. 42, a. 475 1651.4, 1985, P.L. 48, a. 1 2166, 1985, P.L. 40, a. 21 2167, 1985, P.L. 40, a. 22 2168, 1985, P.L. 40, a. 23 2169, 1985, P.L. 40, a. 24 2169.1, 1985, P.L. 40, a. 25 2171, 1985, P.L. 40, a. 26 2172, 1985, P.L. 40, a. 27 2173.1-2173.7, 1985, P.L. 40, a. 28 2174, 1985, P.L. 40, a. 29 2174a, 1985, P.L. 40, a. 30 2174b, 1985, P.L. 40, a. 31 2175, 1985, P.L. 40, a. 32 2176, Ab., 1985, P.L. 40, a. 33 2176a, 1985, P.L. 40, a. 34 2176b, Ab., 1985, P.L. 40, a. 35 2176c, 1985, P.L. 40, a. 36

*Note: Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone (418) 643-2840.*

La Direction de la législation  
Assemblée nationale  
Janvier 1986

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES APPORTÉES  
AUX LOIS PUBLIQUES**

Les mentions ci-dessous réfèrent à des dispositions législatives adoptées en 1985 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans spécifier un article particulier

<i>Titre</i>	<i>Référence</i>
Loi sur les mesureurs de bois	1985, P.L. 26, a. 42
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	1985, P.L. 37, a. 99
Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie	1985, P.L. 39, a. 98
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les affaires sociales	1985, P.L. 41, a. 24
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	1985, P.L. 42, a. 477
Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole	1985, P.L. 44, a. 30
Loi modifiant diverses dispositions législatives	1985, P.L. 48, aa. 145, 147
Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	1985, P.L. 49, a. 44
Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal	1985, P.L. 50, a. 159
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les transports	1985, P.L. 54, a. 73



## INDEX

## A

	Page
Abrogation de lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941 et 1964 — P.L. 57 .....	69
Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels — P.L. 48, 90 .....	55, 72
Accidents du travail et maladies professionnelles — P.L. 42 .....	43
Accréditation et financement des associations d'étudiants — P.L. 39, 48 .....	38, 55
Administration de la justice, dispositions législatives concernant l' — P.L. 47 .....	53
Administration financière — P.L. 90 .....	72
Administration régionale crie — P.L. 48 .....	55
Affaires sociales, dispositions législatives concernant les — P.L. 41 .....	42
Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche — P.L. 39 .....	38
Aide juridique — P.L. 47 .....	53
Aide sociale — P.L. 42 .....	43
Aliments médicamenteux, vente des — P.L. 7 .....	17
Aménagement et urbanisme — P.L. 45 .....	50
Appareils sous pression — P.L. 53 .....	63
Application de la Loi sur les impôts — P.L. 35 .....	31
Arpenteurs-géomètres — P.L. 39 .....	38
Assemblée nationale — P.L. 49, 36 .....	19, 33
Assurance automobile — P.L. 42 .....	43
Assurance-maladie — P.L. 39, 41, 42 .....	38, 42, 43
Assurance-stabilisation des revenus agricoles — P.L. 48 .....	55
Assurances — P.L. 32 .....	27

## B

Barreau — P.L. 42, 47, 48 .....	43, 53, 55
Bâtiment, Loi sur le — P.L. 53 .....	63
Biens culturels — P.L. 43 .....	48
Bourses pour le personnel enseignant — P.L. 39 .....	38
Bureaux d'enregistrement — P.L. 40 .....	40

## C

Cadastre québécois, réforme du — P.L. 40 .....	40
Centre de recherche industrielle du Québec — P.L. 39, 52 .....	38, 62
Charte de la langue française — P.L. 39, 48 .....	38, 55
Cités et villes — P.L. 6, 45, 54 .....	15, 50, 65
Civisme — P.L. 42 .....	43

	Page
Code civil du Bas-Canada — P.L. 40, 42, 48	40, 43, 55
Code de construction — P.L. 53	63
Code de la sécurité routière — P.L. 54	65
Code de procédure civile — P.L. 47	53
Code de sécurité — P.L. 53	63
Code du travail — P.L. 37, 42, 45	34, 43, 50
Code municipal du Québec — P.L. 6, 45, 48, 54	15, 50, 55, 65
Collèges d'enseignement général et professionnel — P.L. 39, 48	38, 55
Commission d'appel en matière de lésions professionnelles — P.L. 42	43
Commission des affaires sociales — P.L. 41, 42	42, 43
Commission de transport de la Rive Sud de Montréal, Loi constituant la — P.L. 50	60
Commission du bâtiment du Québec — P.L. 53	63
Commission municipale — P.L. 45	50
Commissions d'enquête — P.L. 90	72
Communauté régionale de l'Outaouais — P.L. 6, 45	15, 50
Communauté urbaine de Montréal — P.L. 6, 43, 48, 49	15, 48, 55, 58
Communauté urbaine de Montréal, Loi de la — P.L. 49	58
Communauté urbaine de Montréal, Loi modifiant la Loi sur la — P.L. 49	58
Communauté urbaine de Québec — P.L. 6, 45, 49	15, 50, 58
Compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie, la foudre et le vent — P.L. 32	27
Compagnies mutuelles d'assurance — P.L. 32	27
Concours artistiques, littéraires et scientifiques — P.L. 39	38
Conditions de travail et régime de pension des membres de l'Assemblée nationale — P.L. 36	33
Conseil de la recherche et du développement en transport — P.L. 54	65
Conseil des collèges — P.L. 39	38
Conseil des universités — P.L. 39	38
Conseil du statut de la femme — P.L. 39	38
Conseil supérieur de l'éducation — P.L. 39	38
Conseil intermunicipaux de transport de la région de Montréal — P.L. 54	65
Construction domiciliaire — P.L. 53	63
Consultation populaire — P.L. 48	55
Convention de la Baie James et du Nord québécois — P.L. 48	55
Convention du Nord-Est québécois — P.L. 48	55
Conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, régime de négociation des — P.L. 37	34
Corporations de fonds de garantie — P.L. 32	27
Corporations municipales et intermunicipales de transport — P.L. 45	50
Courtage immobilier — P.L. 53	63
Crédits 1985-1986 — P.L. 6, 30, 31, 51, 59	16, 25, 26, 61, 70
Curatelle publique — P.L. 90	72

## D

Dentistes — P.L. 39 .....	38
Développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre — P.L. 39 .....	38
Développement scientifique et technologique du Québec — P.L. 39, 48 .....	38, 55
Dispositions législatives concernant l'administration de la justice — P.L. 47 .....	53
Dispositions législatives concernant les affaires sociales — P.L. 41 .....	42
Dispositions législatives concernant les municipalités — P.L. 45 .....	50
Dispositions législatives concernant les transports — P.L. 54 .....	65
Dispositions législatives, Loi modifiant diverses — P.L. 40 .....	40
Dispositions législatives pour favoriser la mise en valeur du milieu aquatique — P.L. 6 .....	15
Distribution du gaz — P.L. 53 .....	63
Division territoriale — P.L. 47 .....	53
Droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec — P.L. 48 .....	55
Droits sur les mines — P.L. 3 .....	12

## E

Économie de l'énergie dans le bâtiment — P.L. 53 .....	63
Élection partielle du 20 janvier dans Saint-Laurent — P.L. 8 .....	18
Élections dans certaines municipalités — P.L. 45 .....	50
Élections, Loi électorale — P.L. 45, 48 .....	50, 55
Élections scolaires, report — P.L. 33 .....	29
Enseignement primaire et secondaire public — P.L. 29, 33, 34, 39, 45, 48, 49, 50 .....	24, 29, 30, 38, 50, 55, 58, 60
Enseignement privé — P.L. 39 .....	38
Enseignement spécialisé — P.L. 39 .....	38
Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, ministère de l' — P.L. 39 .....	38
Entreprise québécoise, sociétés de placements dans l' — P.L. 56 .....	68
Exécutif — P.L. 39 .....	38
Exercice des droits des personnes handicapées — P.L. 39 .....	38
Exhibitions publiques — P.L. 41 .....	42
Exploitations agricoles, mise en valeur des — P.L. 5 .....	14
Expositions agro-alimentaires, Société du Parc des — P.L. 1 .....	11

## F

Fédération de sociétés mutuelles d'assurance — P.L. 32 .....	27
Fiscalité municipale — P.L. 29, 45 .....	24, 50
Fonds de la réforme du cadastre québécois — P.L. 40 .....	40
Formation et qualification professionnelles de la main-d'oeuvre — P.L. 39 .....	38

## I

Immeubles industriels municipaux — P.L. 45 .....	50
Immunsation, indemnisation des victimes d' — P.L. 41 .....	42
Impôt sur la vente en détail — P.L. 35 .....	31
Impôts, Loi sur les — P.L. 35 .....	31
Indemnisation des victimes d'actes criminels — P.L. 42 .....	43
Indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières — P.L. 42 .....	43
Indemnisation des victimes d'immunsation — P.L. 41 .....	42
Inhumations et exhumations — P.L. 47 .....	53
Installation de tuyauterie — P.L. 53 .....	63
Installations électriques — P.L. 53 .....	63
Institut de recherche et d'information sur la rémunération — P.L. 37 .....	34
Institut québécois de recherche sur la culture — P.L. 48 .....	55
Instruction publique — P.L. 29 .....	24
Investissements universitaires — P.L. 39 .....	38

## J

Jurisconsulte, nomination du — P.L. 9 .....	19
Justice, dispositions législatives concernant l'administration de la — P.L. 47 .....	53

## L

Libération conditionnelle des détenus — P.L. 48 .....	55
Licences, Loi sur les — P.L. 35 .....	31
Loi électorale — P.L. 45, 48 .....	50, 55
Loi médicale — P.L. 39 .....	38

## M

Mainteneurs du marché — P.L. 35 .....	31
Maitres électriciens — P.L. 53 .....	63
Maitres mécaniciens en tuyauterie — P.L. 53 .....	63
Maladies professionnelles et accidents du travail — P.L. 42 .....	43
Mécaniciens de machines fixes — P.L. 53 .....	63
Médecins, Loi médicale — P.L. 39 .....	38
Mérite de la restauration — P.L. 27 .....	22
Mérite du pêcheur — P.L. 28 .....	23
Mesureurs de bois — P.L. 26 .....	21
Milieu aquatique, mise en valeur — P.L. 6 .....	15
Mines, droits sur les — P.L. 3 .....	12
Mines, Loi sur les — P.L. 48 .....	55

	Page
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu — P.L. 48 .....	55
Ministère de la Santé et des Services sociaux — P.L. 41, 48 .....	42, 55
Ministère de l'Éducation — P.L. 39 .....	38
Ministère de l'Énergie et des Ressources — P.L. 53 .....	63
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie — P.L. 39 .....	38
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur — P.L. 53 .....	63
Ministère des Affaires sociales — P.L. 41, 48 .....	42, 55
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration — P.L. 48 .....	55
Ministère des Transports — P.L. 54 .....	65
Ministère du Commerce extérieur — P.L. 48 .....	55
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche — P.L. 48 .....	55
Ministère du Revenu — P.L. 35, 48 .....	31, 55
Ministères, Loi sur les — P.L. 39 .....	38
Mise en valeur des exploitations agricoles — P.L. 5 .....	14
Mise en valeur du milieu aquatique — P.L. 6 .....	15
Municipalités, dispositions législatives concernant les — P.L. 45 .....	50
Musée des beaux-arts de Montréal — P.L. 38 .....	37

## N

Négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic — P.L. 37 .....	34
Normes du travail — P.L. 39 .....	38

## O

Office Franco-Québécois pour la Jeunesse — P.L. 48 .....	55
Ordre national du Québec — P.L. 62 .....	71
Organisation des parties patronale et syndicale aux fins des négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et les organismes gouvernementaux — P.L. 37, 39 .....	34, 38

## P

Parc des expositions agro-alimentaires, Société du — P.L. 1 .....	11
Parcs, Loi sur les — P.L. 48 .....	55
Pêcheur, mérite du — P.L. 28 .....	23
Permis d'alcool — P.L. 48 .....	55
Pharmacie — P.L. 39 .....	38
Pharmacie, exception à la Loi sur la — P.L. 7 .....	17
Placements dans l'entreprise québécoise, sociétés de — P.L. 56 .....	68
Police, Loi de — P.L. 39, 48 .....	38, 55
Poursuites sommaires — P.L. 42, 53 .....	43, 63
Prêts et bourses aux étudiants — P.L. 39, 48 .....	38, 55

	Page
Prévention des incendies — P.L. 53 . . . . .	63
Probation et établissements de détention — P.L. 42, 47, 53 . . . . .	43, 53, 63
Produits agricoles, produits marins et aliments — P.L. 46 . . . . .	52
Produits laitiers et leurs succédanés — P.L. 48 . . . . .	53
Programmation éducative — P.L. 39 . . . . .	38
Propositions salariales dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique — P.L. 4 . . . . .	13
Protection à la retraite de certains enseignants — P.L. 34 . . . . .	30
Protection de la jeunesse — P.L. 39, 41 . . . . .	38, 42
Protection de la santé publique — P.L. 41, 47 . . . . .	42, 53
Protection des biens culturels par les municipalités — P.L. 43 . . . . .	48
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre — P.L. 42, 47 . . . . .	43, 53
Protection du consommateur — P.L. 53 . . . . .	63
Protection du territoire agricole — P.L. 43, 44 . . . . .	48, 49

## Q

Qualification professionnelle des entrepreneurs de construction — P.L. 53 . . . . .	63
Qualité de l'environnement — P.L. 48 . . . . .	53

## R

Recherche des causes et des circonstances des décès — P.L. 47 . . . . .	53
Réforme du cadastre québécois — P.L. 40 . . . . .	40
Régie de l'assurance automobile du Québec — P.L. 42, 54 . . . . .	43, 63
Régie de l'assurance-maladie du Québec — P.L. 35, 42 . . . . .	31, 43
Régie de l'électricité et du gaz — P.L. 53 . . . . .	63
Régie du logement — P.L. 48, 53 . . . . .	55, 63
Régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic — P.L. 37 . . . . .	34
Régimes de placements en titres indexés — P.L. 35 . . . . .	31
Régime de rentes du Québec — P.L. 21, 35, 42 . . . . .	20, 31, 43
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — P.L. 1, 34, 42 . . . . .	11, 30, 43
Régime de retraite des enseignants — P.L. 34 . . . . .	30
Régime de retraite des fonctionnaires — P.L. 34 . . . . .	30
Régimes de retraite des secteurs public et parapublic — P.L. 34 . . . . .	30
Régimes supplémentaires de rentes — P.L. 48 . . . . .	55
Réglementation municipale des édifices publics — P.L. 53 . . . . .	63
Regroupement des municipalités — P.L. 45 . . . . .	50
Relations du travail dans l'industrie de la construction — P.L. 53 . . . . .	63
Relations du travail, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de — P.L. 48 . . . . .	55
Rénovation cadastrale du territoire — P.L. 40 . . . . .	40

	Page
Réparation des lésions professionnelles — P.L. 42 .....	43
Représentation électorale — P.L. 48 .....	55
Restauration, mérite de la — P.L. 27 .....	22
Rive sud de Montréal, Société de transport — P.L. 50 .....	60

## S

Saint-Laurent, élection partielle du 20 janvier 1986 — P.L. 8 .....	18
Santé et sécurité du travail — P.L. 39, 42, 48 .....	38, 43, 55
Secteurs public et parapublic, régime de négociation	
des conventions collectives des — P.L. 37 .....	34
Sécurité dans les édifices publics — P.L. 53 .....	63
Sécurité dans les sports — P.L. 53 .....	63
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs bénéficiaires	
de la Convention de la Baie James et du Nord québécois — P.L. 42 .....	43
Service des achats du gouvernement — P.L. 48 .....	55
Services de santé et services sociaux — P.L. 39, 41 .....	38, 42
Société de développement des Naskapis — P.L. 48 .....	55
Société de développement industriel du Québec — P.L. 48 .....	55
Société de la Maison des sciences et des techniques — P.L. 39, 90 .....	38, 72
Société de radio-télévision du Québec — P.L. 39 .....	38
Société des établissements de plein air du Québec — P.L. 34 .....	30
Société des loteries et courses du Québec — P.L. 48 .....	55
Société de transport de la rive sud de Montréal — P.L. 50 .....	60
Société de transport de la Ville de Laval — P.L. 45, 54 .....	50, 65
Société du Palais des congrès de Montréal — P.L. 90 .....	72
Société du Parc des expositions agro-alimentaires — P.L. 1 .....	11
Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel — P.L. 48 .....	55
Société Makivik — P.L. 48 .....	55
Société québécoise d'assainissement des eaux — P.L. 6, 48 .....	15, 55
Société québécoise d'initiatives pétrolières — P.L. 48 .....	55
Sociétés de développement de l'entreprise québécoise — P.L. 55 .....	67
Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise — P.L. 56 .....	68
Sociétés de secours mutuel — P.L. 32 .....	27
Sociétés mutuelles d'assurance — P.L. 32 .....	27

## T

Terres et forêts — P.L. 45 .....	50
Timbres, Loi sur les — P.L. 40 .....	40
Titres de propriété dans certains districts électoraux — P.L. 40 .....	40
Transport de la rive sud de Montréal, Société de — P.L. 50 .....	60
Transport par taxi — P.L. 54 .....	65
Transports, dispositions législatives concernant les — P.L. 54 .....	65

	Page
Transports, Loi sur les — P.L. 48, 54 .....	55, 65
Tribunaux judiciaires — P.L. 47 .....	53

### U

Université du Québec — P.L. 39 .....	38
--------------------------------------	----

### V

Valeurs mobilières — P.L. 32 .....	27
Valeurs mobilières, Loi modifiant la Loi sur les — P.L. 48 .....	55
Vérificateur général, Loi sur le — P.L. 90 .....	72
Villages cris et le village Naskapi — P.L. 48 .....	55
Villages nordiques et Administration régionale Kativik — P.L. 45 .....	50